UNIVERSITE de TOURS

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Financières

Tours, le 27/11/2025

Mesdames et Messieurs les
Membres de la
Commission des Moyens

Madame, Monsieur et Chèr·e collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion qui aura lieu le **vendredi 05 décembre 2025 à 9h, site de la MSH : salle polyvalente (rez-de-chaussée)**

Ordre du jour

Affaires budgétaires :

- Budget rectificatif 2025 N°2
- Budget initial 2026
- Contrôle Interne Budgétaire et Comptable (CIBC) : Plan d'actions 2026

Avis divers :

- AD1 – Admissions en non-valeurs – point retiré à la demande du service
- AD2 – UFR ODONTOLOGIE – Participation financière URPS Chirurgiens-dentistes Région Centre
- AD3 – Tarifs d'utilisation des plateaux techniques et appareils du Centre d'étude des pathologies respiratoires (CEPR)
- AD4 – Tarif des prestations dons du corps pour le laboratoire d'anatomie
- AD5 – Mise à jour grille tarifaire PST ASB - Plateforme de Métabolique & Analyse Chimique (PMAC) – point reporté à la prochaine séance
- AD6 – Frais de structure des projets montés par le SCRIPT et gérés par une autre direction ou composante
- AD7 – Attribution d'une subvention à l'Association Sportive de l'Université de Tours (ASUT) – point reporté à la prochaine séance

Ajout d'un point en séance :

- AD8 : Demande de modification de l'acompte dans le cadre d'une réinscription au CUEFEE en DUEF à titre dérogatoire pour le semestre 2 (janvier 2026)

En vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs et chèr.e.s collègues, mes salutations les plus cordiales.

Le Vice-Président du C.A. chargé
des moyens, des emplois et de
l'immobilier,

Emmanuel NERON

-copie à daj@univ-tours.fr
-Prochaines dates de réunion : 16 janvier et 20 février 2026

Commission des moyens du 5 décembre 2025

Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Avis N°2025_47

Objet : Plan d'actions contrôle interne financier 2026

<u>Références :</u>

- Cartographie des risques budgétaires et plan d'actions 2026
- Cotation risques comptables et plan d'actions 2026

Exposé de la décision :

La préoccupation constante des dirigeants d'organismes de mieux maîtriser les risques relatifs aux activités dont ils ont la responsabilité passe par la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne pour détecter et limiter l'impact de tout dysfonctionnement par rapport aux objectifs fixés.

Le contrôle interne financier doit permettre de fiabiliser l'information financière, améliorer la connaissance des processus internes et favoriser l'harmonisation des procédures.

Dans cette optique d'amélioration du pilotage et de la performance de notre université, le pôle du Contrôle Interne Budgétaire et Comptable poursuit son analyse des processus et risques inhérents à notre structure.

L'avis de la commission des moyens porte sur les propositions du plan d'actions de contrôle interne financier 2026.

Proposition d'avis de la commission :

Approbation du plan d'actions du contrôle interne financier 2026

<u>Avis de la commission</u> :

Approbation à l'unanimité

Impact du risque (I)	Improbable 1	Peu probable 2	Probable 3	Très probable 4
Critique 4	4	8	12	16
Majeur 3	3	6	9	12
Important 2	2	4	6	8
Faible 1	1	2	3	4

Risque — Probabilité (P)

Maîtrise	Niveau de maîtrise (M)	Fréquence
Non maîtrisé	3	Contrôle périodique
Contrôle partiel	2	Contrôle permanent niveau 2
Sous contrôle	1	Contrôle permanent niveau 1

Risque faible
Risque à surveiller
Risque modéré - Plan d'actions
Risque fort - Plan d'actions

Niveau de maîtrise (M) — Cotation

	1	2	3	4	6	8	9	12	16
3	3	6	9	12	18	24	27	36	48
2	2	4	6	8	12	16	18	24	32
1	1	2	3	4	6	8	9	12	16

Risque R = I x P

ACTIONS A METTRE EN PLACE

CARTOGRAPHIE DES RISQUES — Cotation mise à jour 11/2025								ACTIONS PERMANENTES		ACTIONS 2023		ACTIONS 2024			ACTIONS PRÉVUES 2025					ACTIONS PRÉVUES 2026			
Processus	Sous-processus	Procédure	Risques inhérents	Impact du risque (I)	Probabilité (P)	Niveau de maîtrise (M)	Cotation (Criticité du risque)	Actions	Acteurs en charge de l'action	Actions spécifiques 2023	Acteurs en charge de l'action	Actions réalisées en 2024	Deviendra une action permanente	Acteurs en charge de l'action	Actions 2025	Date limite prévisionnelle	Deviendra une action permanente	Acteurs en charge de l'action	Bilan action 2025	Actions 2026	Date limite prévisionnelle	Deviendra une action permanente	Acteurs en charge de l'action
CYCLE : BUDGET																							
Elaboration budgétaire	Planification du calendrier des opérations budgétaires		BI : Pas de vote du budget dans les délais réglementaires BR : indisponibilité des crédits	4	1	2	8	Calendrier joint aux lettres de cadrage budgétaire	DAF - Pôle Budget						Présentation du calendrier à la commission des moyens	30/04/2025	Oui	DAF - Pôle Budget	Non réalisée. Début d'année marquée par le changement de système d'information financière et période de service voté.	Présentation du calendrier à la commission des moyens	30/04/2026	Oui	DAF - Pôle Budget
	Préparation du cadrage et organisation des arbitrages budgétaires		Manque d'optimisation du pilotage financier et pas de soutenabilité budgétaire	3	1	1	3	Réalisation à chaque échéance budgétaire	DAF - Pôle Budget														
	Recencement des besoins dans le cadre d'un dialogue de gestion interne		Absence d'adéquation entre les besoins et les prévisions budgétaires	2	2	2	8	Réalisation à chaque échéance budgétaire	AF/DAF/Présidence/VP														
	Pilotage du suivi des opérations pluriannuelles		Manque d'optimisation du pilotage financier, de fiabilisation de prospective financière et d'information sur la soutenabilité à moyen et long terme	4	2	2	16	Contrôle de la budgétisation des opérations pluriannuelles immobilières et contrats d'enseignement détaillé par opération Recherche : tableau de suivi des RRR	DAF - Pôle Budget AFI AFRV			- Calcul anticipé des opérations de fin d'exercice (PCA PAR) en vue d'affiner la prévision budgétaire (prévision des subventions en droit constaté) - Fiabilisation dans le cadre de l'enquête ministérielle sur le calcul du FDR et de la trésorerie libres d'emploi	Oui	DAF - Pôle Budget	Renforcer le contrôle sur les opérations de recherche	30/06/2025	Oui	DAF - Pôle Budget	Année concernée par le changement de logiciel d'information financière et le manque d'effectifs sur les services supports de la recherche. A reporter sur 2026. Néanmoins, la fiabilisation de l'ensemble des données antérieures à l'année N a été réalisée pour intégration dans SIFAC+	Amélioration du suivi sur les opérations de recherche	30/06/2025	Oui	DAF - Pôle Budget / Antenne recherche
	Prévision de la masse salariale		Absence de pilotage, manque d'anticipation, surconsommation	4	2	2	16	Application de la procédure de validation budgétaire des recrutements Utilisation de l'outil Beetween Equipe dédiée sur la prévision de la masse salariale Vérification de la compatibilité des calendriers budgétaire et de la campagne d'emploi Dates de la compagne d'emploi intégrées dans le calendrier des échéances budgétaires	DRH/AF DRH/DOPTE DAF/DRH	Mise en place d'une nvlle architecture budgétaire de la masse salariale centralisée Réalisation à 60% - Modification de la procédure validation budgétaire recrutement, validation RH crédits globalisés hors projet Financement pour la mise en place d'un nouvel outil de prévision et suivi Harmonisation entre les calendriers de la compagne d'emploi et la préparation budgétaire	DAF-Pôle Budget DAF/DRH DRH DAF/DRH	Finalisation de la procédure validation budgétaire recrutement, validation RH crédits globalisés hors projet COMP : financement d'un outil interne en cours de modélisation par la DOPTE	Oui Non	DAF/DRH DRH	Finaliser l'outil de prévision et de suivi de la masse salariale	31/12/2025	Oui	DRH/DAPEQ	En cours - en attente de finalisation d'un nouvel outil développé par la DAPEQ	Poursuivre le développement de l'outil de prévision et de suivi de la masse salariale	31/12/2026	Oui	DRH/DAPEQ
	Préparation des budgets en dépenses et en recettes et production des documents réglementaires (classe budgétaire, rapport de l'ordonnateur, DPGECP)	Contrôle exhaustif Contrôle de l'inscription des fonds /les recettes	Pas de vote du budget	4	1	1	4	Accompagnement individualisé par le biais d'un fichier de suivi partagé. La combinaison des actions de contrôle et d'accompagnement de la part de la cellule budget a permis de fiabiliser la prévision budgétaire sur les opérations pluriannuelles. Tous les acteurs restent en vigilance. Contrôle exhaustif avant intégration BI/BR classe budgétaire issue du SI Contrôle exhaustif avant intégration BI/BR avec demande de correctif systématique aux RAF dans le SI	DAF - Pôle Budget DAF - Pôle Budget DAF - Pôle Budget														
	Intégration du budget dans le SI	Contrôle de l'inscription des domaines fonctionnels /les dépenses Contrôle des PFI	Ecart entre validation du CA et le positionnement dans le SI	3	1	1	3	Contrôle exhaustif avant intégration BI/BR: Absence de domaine fonctionnel interdit Contrôle exhaustif avant intégration BI/BR. Vérifier à posteriori la demande de rattachement des composantes	DAF - Pôle Budget DAF - Pôle Budget														
Exécution budgétaire	Exécution de la masse salariale		Indisponibilité des crédits	4	2	2	16	- Réunion mensuelle Pilotage Masse Salariale avec atterrissage de l'année en cours - DPGECP tous les trimestres (DRH)	DOPTE/DAF/AC/DRH/DGS/VP moyens	Juin 2023 -> nouvel outil Excel de la Dopte et premier travaux communs avec Philippe Demeuldre. Les points d'avancement deviennent plus réguliers, sans être positionnés systématiquement tous les mois	DOPTE/DAF/AC/DRH/DGS/VP moyens	Janvier 2024 -> support partagé DRH-DOPTE lors des réunions + rapport de paie DRH. Le suivi mensuel est conservé et la fréquence de ces réunions devient plus irrégulière (pas de point entre juin et octobre). Le décompte des Etpt à l'agent est fiabilisé et permet des analyses plus fines	Oui	DOPTE/DAF/AC/DRH/DGS/VP moyens	Etudier la mise en place d'un taux d'exécution budgétaire prévisionnel par plafond et par rapport aux inscriptions budgétaires (BI ou BT)	31/12/2025	Oui	DAPEQ/DRH/DAF	En cours - non atteint. Année marquée par le changement de logiciel et par ETPT insuffisant (absences)	Etudier la mise en place d'un taux d'exécution budgétaire prévisionnel par plafond	31/12/2026	Oui	DAPEQ/DRH/DAF
	Suivi de l'exécution par enveloppe budgétaire en AE et en CP		Sur consommation : BR nécessaire	3	2	1	6	- Suivi de l'exécution tableaux sur Business Object avant 2024 - dialogue de gestion lors des auditions budgétaires	DOPTE/DAF DAF/VP moyens			Mise en place SID pour le suivi détaillé des dépenses et des recettes	Oui	DOPTE/DAF	Sensibiliser les directions et composantes au suivi budgétaire suite à la GPEEC finance	31/12/2025	Oui	DAF/DRH	En cours - attente connexion SID à SIFAC+	Suivi budgétaire et mise en place d'indicateurs de taux de réalisation à poursuivre	31/12/2026	oui	DAF/AF/DAPEQ
	Suivi de l'exécution par enveloppe budgétaire en AE et en CP		Sous consommation et non-respect de l'objectif ministériel (taux de réalisation de 90%)	2	3	3	18	- Suivi de l'exécution tableaux sur Business Object avant 2024 - dialogue de gestion lors des auditions budgétaires	DOPTE/DAF DAF/VP moyens			Mise en place SID pour le suivi détaillé des dépenses et des recettes	Oui	DOPTE/DAF	Sensibiliser les directions et composantes au suivi budgétaire suite à la GPEEC finance	31/12/2025	Oui	DAF/DRH	En cours - attente connexion SID à SIFAC+				
CYCLE : IMMOBILISATIONS																							
Parc immobilier	Programmation des opérations, prévisions de maintenance, gros entretien et réparation (GER)	SPSI	Manque de visibilité et de projection sur les grosses opérations immobilières à venir - soutenabilité financières à long terme	4	2	2	16	Suivi du SPSI 2020-2024	DAJP			- SPSI (schéma pluriannuel de stratégie immobilière) : mise à jour régulière tous les 5 ans du document et déclinaison de celui-ci en projections financières pluriannuelles (fin 12/2024) - Mise en place d'une prospective financière notamment dans le cadre du PEEC 2030	Oui	DAJP DAF	SPSI 2025-2029	01/01/2025	Oui	DAJP/DAF	Réalisé - approbation du SPSI au CA de septembre 2025 avec échéancier des dépenses et de recettes. Mise en place d'une réunion hebdomadaire DAF/immobilier	Poursuivre l'actualisation des échéanciers	31/12/2026	oui	DAF/DAJP
	Planification financière des opérations	Fiches financières du STI	Pas d'ouverture de crédits, pas de budgétisation de l'opération	3	1	1	3	Réunion hebdomadaire "Patrimoine"	DAJP(AFI)/ATI/SCOP/STI														
	Financement des opérations	Convention de financement Fiche opération sur les opérations	Pas de versement des subventions	4	2	2	16	Rédaction et circuit de signature : suivi permanent et échanges avec les signataires Communication des fiches opérations faites par l'AFI (synthèse de l'opération, fiche financière, calendrier de programmation, financements,...) à chaque échéance budgétaire	DAF(AFI)/DAJP DAF(AFI)/ STI	Mise en place d'un COTECH opérationnel et financier avec tous les financeurs	Oui	STI/DAF										
	Exécution budgétaire		Versement des subventions non adapté aux besoins sur décision des partenaires pour des raisons qui leur sont propres) Insuffisance de CP pour payer l'ensemble des factures de l'année (longévilité des crédits sur un périmètre plus restreint dans le BAIM) Blocage des paiements, retards de paiement, intérêts moratoires	2 3 3	3 2 2	1 2 1	6 12 6	- Suivi de l'exécution tableaux sur Business Object avant 2024 - Dialogue de gestion lors des auditions budgétaires - Procédures de gestion et suivi régulier - Mise à jour des logigrammes du STI (suite audit 2021)	DOPTE/DAF DAF/VP moyens STI/DAF(AFI)/AC(SFACT)	Prévision d'atterrissage sur les 3 derniers mois de l'année Centralisation des procédures et logigrammes (acceptation de dons, adhésions, décisions tarifaires et organisation de colloques,...)	Oui Oui	DAF (AFI)/AC (SFACT)/STI DAF/DAJP					Analyse du suivi statistique produit par l'AC (nombre de factures, DGP...)	31/03/2025	Oui	DAF/AC	Calcul fait sur 2025 non reproductible en l'état sur 2026.Nouveau tableau mis en place sur le nombre de factures en instance	Etude de la fiabilisation de la date de base des factures issues de chorus pro.		oui	Demande d'assistance AMUE
Immobilisations corporelles			Manque de vision sur l'expression des besoins budgétaires ex : Besoin en mobilier n'est pas centralisé	2	2	2	8													Bilan financier dans le cadre de la préparation et lancement du nouveau marché mobilier	2026	oui	SCOP
			Pas de gestion du stock (revente, réutilisation)	1	3	2	6								Initier une réflexion sur la revente du mobilier non utilisé	31/12/2025	Oui	DAF Pôle CIBC/PL3S	En cours : concomittant avec travail sur le prochain marché mobilier (recensement des achats, sourcing)				
			Pas de rationnalisation des achats	2	2	2	8																
		Fichier annuel listant les	Oubli de sorties d'inventaire de biens	1	2	2	4	Fichier annuel listant les immobilisations pour tous les sites	AC														
Immobilisations en cours		Matériel non scientifique	- Méconnaissance de certaines informations nécessaires : date de réception, date de mise en service - Risque d'erreur sur le début et le calcul de l'amortissement - Des immobilisations en cours non intégrées en immobilisations définitives	2	1	1	2																
		Matériel scientifique	- Méconnaissance de certaines informations nécessaires : date de réception, date de mise en service - Risque d'erreur sur le début et le calcul de l'amortissement - Des immobilisations en cours non intégrées en immobilisations définitives	3	1	1	3																
		Travaux	- Méconnaissance de certaines informations nécessaires : date de réception, date de mise en service dans le cadre des immobilisations liées aux travaux immobiliers - Risque d'erreur sur le début et le calcul de l'amortissement - Des immobilisations en cours non intégrées en immobilisations définitives	2	3	2	12								Fichier partagé alimenté au fil de l'eau pour le suivi des petites opérations de travaux	01/02/2025	Oui	AFI pour l'AC	Action finalisée - tableau mis en place en février 2025	Poursuivre l'actualisation du tableau de suivi	31/12/2026	oui	DAF/AC/AF
		Rattachement mensuelle des	Pas de lien entre les acquisitions de matériels et les financements externes de l'actif	2	1	1	2																
CYCLE : DÉPENSES																							
Traitement de la dépense		Délégation et information des gestionnaires	Commande sans engagement : absence d'EJ/bon de commande	3	2	2	12	Sensibilisation régulière lors des réunions d'informations budgétaires	DAF - Pôle Budget														
			Insuffisance de disponibilités budgétaires (notamment pour les dépenses sans ordonnancement préalable)	3	2	2	12	- Sensibilisation ciblée auprès des structures concernées - Suivi spécifique de fin d'exercice avec le SFACT	DAF - Pôle Budget/AC														
			Mauvais choix d'assujettissement de la TVA	3	2	2	12								Initier un nouveau circuit de validation des conventions pour sécuriser les aspects juridiques et financiers	31/12/2025	Oui	DAF/AC	En cours - Interrogation systématique en cas de difficultés d'application (concertation AC/DAF) - La commande d'un audit TVA permettra de faire un point sur les pratiques et de mettre en place éventuellement des procédures et des contrôles selon les résultats.	Audit TVA (contrôle de nos procédures et de nos pratiques)	31/12/2026	oui	Cabinet externe/AC/DAF/AF
			Délai trop important entre la constatation et la certification du service fait - Absence de suivi des services faits certifiés non dénoués dans les structures gonflant le compte 408	2	2	2	8	- *Reporting listant l'ensemble des anomalies (ex : délai > 3 mois)* - *Alerte régulière + envoi d'une extraction du compte 408* Envoi d'un tableau de suivi aux RAF, pré analysé par le CIBC	DAF - Pôle CIBC DAF - Pôle CIBC														
			Commande engagée sans service fait avec date livraison échue depuis plus 30 jours Blocage d'AE Mauvais taux exécution	2	2	1	4			Atelier pour les gestionnaires financières, réalisation sur le site de médecine Reproductible à la demande des AF	DAF - Pôle CIBC												
			Report de bons de commande et de missions à tort					Apurement mensuel des commandes et missions Analyse des bons de commande et missions reportés, suivi des actions des AF (ex : tableau des SF sans facture)	AF/DAF - pôle CIBC/pôle SIFAC														
Bons de commande et missions	Apurement		Report de bons de commande et de missions à tort en vue de la migration complexe vers sifac+ en 2025	1	2	2	4			5571 postes de bon de commandes reportés pour 34 millions au 01/01/2023 au 15 novembre 2023 1 716 postes de BC pour 1 179 681,68 € en 1010 et 18 millions en 1030 Non report des bons de commandes sur 2024 : Vélizon 21 et AGIS-Dretmar. : sans analyse (marché terminé) Analyse des autres bc au besoin contact AF pour validation du non-report Non report des missions de 2017-2018-2019-2020-2021-2022 sans analyse	DAF - Pôle CIBC / Pôle SIFAC	Réalisation : 50% Sera finalisé avant ouverture de sifac en 2025 L'analyse des BC reportés est un nouveau contrôle récurrent.	Non	DAF - Pôle CIBC										
Rémunérations			- Absence de disponibilité budgétaire pour une demande de recrutement sur RP - Circuit de la validation des demandes de recrutement détaillant - Une mauvaise complétude du formulaire de demande de recrutement : mauvaise estimation du CTE, erreur d'imputation sur les lignes budgétaires,...	2	2	1	4	Procédure sur le circuit des recrutements	DRH			Mise en place d'un nouvel outil de recrutement (BEETWEEN) avec formations	Oui	DRH	Etendre le process du recrutement (outil BEETWEEN) à d'autres métiers de l'UT	31/12/2025	Oui	DRH	Etudes réalisées - à poursuivre en 2026 dans le cadre de la labellisation HR54R	Etendre le process du recrutement (outil BEETWEEN) à d'autres métiers de l'UT	31/12/2026	oui	DRH / DSI
Missions			Dépense engagée non finalisée faute de réception des pièces	2	1	1	2	Transmission fichier de suivi avec schéma d'avancement de la mission. Règle de gestion : Mise à zéro des missions sans justificatifs transmis > 6 mois fin de mission	DAF - Pôle CIBC														
			Blocage d'AE							Atelier pour les gestionnaires financiers sur les restitutions Sifac suivi des missions	DAF - Pôle CIBC												
			- Départ en mission sans OM ou OM non signé - Absence ou insuffisance des pièces justificatives, prise en charge tardive de la mission, état de frais non signé - gestion hétérogène de la politique voyages et déplacements	3	2	2	12	Information sur la procédure et sur l'incidence d'envoyer un agent en mission sans OM Sensibilisation sur l'OM à engagement différé	DAF - Pôle CIBC			Inscription dans le COMP : création d'un pôle de centralisation	Non		Créer un pôle voyage (centralisation des missions)	31/12/2025	Oui	DPL3S	Pôle voyages abandonné. Mise en place d'une centralisation des demandes de déplacements hors hexagones pour validation par le fonctionnaire sécurité défense. Mise en place d'un nouveau marché "service d'agence de voyages et prestations associées" (2025-2031). Mise à disposition d'un nouvel état de frais détaillé tenant compte de la réglementation en vigueur (décret)					
Gestion fichier tiers			Prévention risque détournement versement	4	2	1	8	Gestion centralisée DAF Contrôle au cas par cas de tiers litigieux deuxième contrôle RIB par le SFACT	DAF - Pôle SIFAC														
Marchés publics			Risque d'une mauvaise définition du besoin	4	1	2	8	Accompagnement des service prescripteurs dans l'analyse du besoin, si nécessaire (si supérieur à 25 KE) formations formalisation de besoins standards par des marchés transversaux	SGoP														
			Suivi perfectible dans l'exécution des marchés	4	3	2	24	Rdv biannuels prescripteurs et titulaires (séparément) Suivi des contrats cadre	SGoP			Rédaction de clauses de réexamen et revoyure particulières (avec ODJ) sur le marché nettoyage Protocole transactionnel / exécution du contrat (équipements scientifiques) Création d'un poste de directeur adjoint en charge du suivi de l'exécution de marché logistique DPL3S	Oui	SCoP/DPL3S	- Mettre en oeuvre le 02/02/2025 le marché nettoyage - Instaurer des rdv avec tous les titulaires et prescripteurs (ex : marchés de maintenance des bâtiments) au niveau régional - si difficulté d'exécution prise en main direction du SGoP	01/03/2025	Oui	SCoP/DAF/AC/DGS /prescripteurs	Partiellement réalisée : marché de nettoyage : mise en place d'un suivi avec le prestataire et nombreux progrès réalisés sur l'exécution financière (ex : pas de retard sur le SF - application de pénalités quand nécessaire) ; de nombreux marchés avec suivi régulier (notamment marché agence de voyages) Le SCOP intervient désormais dans la validation des DA suite à la mise en place de SIFAC+	Développer le suivi des marchés et l'extraction des achats et des montants dans le logiciel SIFAC+.	31/12/2026	oui	SCOP/DAF
			Méconnaissance des procédures de marchés publics, dépenses hors marchés	4	1	1	4	- Intervention du SCOP aux réunions RAF : Actualités, rappel réglementaire Echanges sur l'amélioration des processus. - Mise en place de formation annuelle par le SCOP - Les Cafés du SCoP (informations et échanges réguliers par Teams)	SGoP														
CYCLE : RECETTES																							
Recettes sur conventions pluriannuelles			Absence de facturation ou facturation tardive	3	1	2	6	Atelier pour former les responsables d'antennes financières en intégrant le suivi des recettes Le service recette de l' agence comptable collabore avec la DOPTE sur la mise en place d'une requête sur le suivi des recettes non soldées.	AC /DAF - Pôle CIBC AC-Recettes /DOPTE	Mise en place des recettes avec jalons pour les conventions hors recherche en cas de paiements multiples Présentation en réunion d'antenne du processus Recette. Non réalisé Réalisé à 30%	AC - Recettes Plus pertinent Voir les possibilités avec le SID Plus pertinent Voir les possibilités avec le SID				Oui										
Recettes diverses			Absence de facturation ou facturation tardive/erronée	3	2	2	12								- Travailler à une solution de centralisation du suivi (circuits à revoir) Ex : Revoir le circuit des recettes de location des salles du SUAPS : l'AFI n'a pas toujours les conventions	31/12/2025	Oui	DAF-Pôle CIBC/AFI/SUAPS	Action réalisée - renforcement des échanges entre l'AFI et le SUAPS (suivi des recettes)	Poursuivre l'amélioration du suivi du recouvrement des recettes	31/12/2026	oui	DAF/AC
			Circuit de validation et de signature perfectible des conventions hors recherche	3	2	1	6	Dépôt des conventions pour validation sur Visa DAJ avec workflow															
			Circuit de validation et de signature perfectible des conventions recherche	2	2	2	8																
			Circuit de transmission, validation et de signature perfectible des conventions de MAD de personnel	2	3	2	12								Initier un nouveau circuit de validation des conventions pour sécuriser les aspects juridiques et financiers (procédure)	31/12/2025	Oui	DRH/DAF	Suivi renforcée sur les MAD - Action à reconduire	Initier un nouveau circuit de validation des conventions pour sécuriser les aspects juridiques et financiers (procédure)	31/12/2026	Oui	DRH/DAF
Dotations et subventions			Pas de visibilité sur l'échéancier d'encaissement de la SCSP	3	2	3	18	Suivi régulier et alerte si nécessaire	AC						Développer les échanges avec le ministère (définir des échéances de versements de la SCSP)	31/12/2025	Oui	AC/DAF/DGS	Période de service votée qui n'a pas permis de développer des échanges	Développer les échanges avec le ministère (définir des échéances de versements de la SCSP)	31/12/2026	Oui	AC/DAF/DGS
			Risque de perte de recettes/subventions dû à l'inéligibilité des dépenses dans le cadre de bilans financiers	3	2	1	6																
CYCLE : ORGANISATIONNEL																							
Attribution suivi des délégations (concordance avec l'accès au sn			Signature d'un BC, du SF, d'une convention ou d'un titre par une personne ne disposant pas d'une délégation du président	3	2	2	12	Mise à jour des délégations par la DAJP dès que nécessaire Création de nouveaux rôles dans le SI pour être en accord avec les délégations	DAJP /DAF										Mise à jour des délégations de signature et certification de SF des ordonnateurs	Poursuite de l'actualisation régulière des habilitations en matière de signature et de certification de SF	31/12/2026	oui	DAJP/DAF/AC
Organisation des systèmes d'informations			Des habilitations informatiques pas toujours à jour (notamment au niveau de la suppression des droits suite aux départs d'agents)	4	2	1	8																
Organisation administrative			Inadéquation de l'organisation de la DAF face aux enjeux de l'établissement	3	2	2	12					Initialisation d'une démarche de recentralisation des missions	Oui	DAF/DRH	GPEEC finance Ajustement de l'organigramme	31/12/2025	Non	DAF/RH	En cours - ateliers prévus en 2026 Animation d'une équipe projet, communication et choix d'un prestataire pour animer les groupes de travail, recensement des besoins auprès des directeurs et RA de composantes, benchmark	Projet renommé optimisation de la fonction financière : mise en place d'une équipe projet. Ateliers de travail qui seront mis en place au 1er semestre 2026	30/06/2026	oui	Membres de l'équipe projet du COPIL et des groupes de travail+ cabinet REOR
			Absence de continuité de services sur l'ensemble des fonctions de la DAF	3	2	1	6	- Mise à jour des organigrammes fonctionnels - Mise en place de binômes quand les effectifs le permettent															
			Un archivage perfectible (ex : absence des originaux des conventions avec incidence financière) et pas toujours partagé avec les acteurs concernés	2	2	2	8	Procédure d'archivage sur UTNet							Faire une cartographie des circuits des différents types de convention	31/12/2025	Non	DAF- Pôle CIBC	Non réalisé - Objectif reporté 2027				
			Non application des procédures (difficultés d'accès, de compréhension)	3	2	2	12	Communication lors des réunions des Antennes financières des procédures mises à jour	DAJP/DAF			Mise à jour des procédures : - frais de réception - acceptation de dons - décision d'adhésion - décisions tarifaires dont : * colloques * formation intra FC GT procédure remises grâcieuses (en cours)		DAJP/DAF/AC	- GT pour répertorier les procédures et faciliter leur accès - mise à jour de la procédure frais de déplacements - réunions plus régulières avec les AF	31/12/2025	Oui	DAF-CIBC/DAJP	En cours : - procédure frais de déplacements mise à jour (CM du 5 mai) - réunions plus fréquentes avec les AF	Poursuites des réunions en présentiel avec les antennes financières et présentations des procédures, mise en place de webinaires sur des thématiques identifiées et opérationnelles	31/12/2026	oui	DAF/AC/AF
Veille réglementaire, référentiel et norme			Mauvaise application des normes par les gestionnaires et antennes financières	2	2	2	8	Suivi du JO, alerte AEF, abonnements et newsletter pour veille réglementaire et répercution aux services concernés Mise à jour des procédures et modèles d'actes et actions de formations Abonnements Amue, Budget+,...	DAJP DAF	Réalisation à 75% Mise à jour du guide mission Avait été mis en pause GT dématérialisation des frais de déplacements GT valorisation du patrimoine Validation de la méthodologie d'un coût au m2 de nos bâtiments. Nouvelle tarification des locaux de courte durée et conditions générales d'occupation	DAF - Pôle CIBC DAF - Pôle CIBC /DAJP														

	Agence Comptable	*Cotation mise à jour 11/2024*														
								PLAN D'ACTIONS 2025					PLAN D'ACTIONS 2026			
Procédures - Tâches	**Service**	**Risques inhérents**	**Impact du risque (I)**	**Probabilité (P)**	**Niveau de maîtrise (M)**	**Cotation (Criticité du risque) = I x P x M**	**ACTIONS 2024**	**Actions 2025**	**Date limite prévisionnelle**	**Deviendra une action permanente (oui/non)**	**Acteurs en charge de l'action**	**Bilan 2025**	**Actions 2026**	**Date limite prévisionnelle**	**Deviendra une action permanente (oui/non)**	**Acteurs en charge de l'action**
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE																
Procédure 1 : Relevé de banque Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Mauvaise affectation de la recette	1	1	1	1										
Procédure 2 : Tenue de la caisse Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Erreur de caisse	4	2	1	8										
Procédure 3 : Suivi des recettes à comptabiliser (4718) Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Mauvaise ou absence d'affectation de la recette	2	2	1	4										
Procédure 4 : Régies de recettes Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Non respect par le régisseur de l'arrêté de création de la régie lenteur d'enregistrement comptable	3	2	2	12	Mise en place d'un calendrier de contrôle des régies et début des contrôles sur site	Poursuite des contrôles sur site et compte-rendu	31/12/2025	Tous les deux ans	Agent comptable et/ou responsable du service comptabilité	Contrôle sur pièces effectuée + contrôle sur place des régies du site du Pôle d'Etain	Poursuite des contrôles sur site et rédaction de comptes-rendus	31/12/2026	Tous les deux ans	Agent comptable et/ou responsable du service comptabilité
Procédure 5 : Régies d'avances Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Non respect par le régisseur de l'arrêté de création de la régie lenteur d'enregistrement comptable	3	2	2	12										
Procédure 6 : Suivi de la T.V.A. Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Erreur de liquidation/demande de remboursement erronée	4	2	1	8										
Procédure 7 : Suivi de la Taxe d'apprentissage Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Non affectation de la recette sur l'exercice	1	2	1	2										
Procédure 8 : Suivi des droits d'inscription Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Non affectation de la recette sur l'exercice	1	2	1	2										
Procédure 9 : Suivi des chèques impayés et autres Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Absence de régularisation	1	2	1	2										
Procédure 10 : Suivi des valeurs inactives Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Non connaissance de la donnée	2	3	2	12		Rappel réglementaire réunion des antennes financières et publication sur UTNet (page dépenses)	30/09/2025	Oui	Responsable du service comptabilité	Suivi régulier réalisé même si année perturbée par le changement de logiciel financier - En cours	A poursuivre en 2026 + tournée des antennes financières et rédaction de procédures	Action permanente	Oui	Responsable du service comptabilité
Procédure 11 : Suivi et apurement des comptes Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Manque de qualité d'apurement des comptes de tiers	3	3	1	9	Fichier de suivi mensuel transmis aux antennes	Poursuite et amélioration du process de relance	30/06/2026	Oui	Service comptabilité	Suivi réalisé même si année perturbée par le changement de logiciel financier - En cours	A poursuivre en 2026 + tournée des antennes financières	Action permanente	Oui	Service comptabilité
Procédure 12 : Assistance comptable Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Délai de réponse important	2	2	2	8										
RECETTES																
Procédure 13 : Pilotage et stat. du service , mise en place des procédures de recherche du renseignement SATD - suivi du contentieux - non valeurs. Contrôle Enregistrement Archivage	Recettes	Délai de traitement (recouvrement des sommes dues et prescription)	2	2	2	8										
Procédure 14 : Suivi amiable et pré-contentieux des recettes - FORMATION CONTINUE (B-F-T) Contrôle Enregistrement Archivage	Recettes	Délai de traitement (recouvrement des sommes dues et prescription)	2	2	2	8										
Procédure 15 : Suivi amiable et pré-contentieux des recettes AUTRES UB Contrôle Enregistrement Archivage	Recettes	Délai de traitement (recouvrement des sommes dues et prescription)	2	2	2	8										
Procédure 16 : Suivi amiable et contentieux des recettes R2 (conventions de Recherche) Contrôle Enregistrement Archivage	Recettes	Délai de traitement (recouvrement des sommes dues et prescription)	2	2	2	8										
DÉPENSES																
Procédure 17 : Pilotage et statistiques du service facturier Contrôle Enregistrement Archivage	SFACT	DGP et respect de la réglementation	2	2	2	8										
Procédure 18 : dépenses autres que marchés publics Contrôle Enregistrement Archivage	SFACT	DGP et respect de la réglementation	2	2	2	8										
Procédure 19 : dépenses marchés publics et investissement Contrôle Enregistrement Archivage	SFACT	DGP et respect de la réglementation	2	2	2	8										
Procédure 20 : décompte des intérêts moratoires Contrôle Enregistrement Archivage	SFACT	Retard dans la constatation du SF	3	3	1	9	Tableau de suivi des liquidations de factures	Relance immédiate des gestionnaires par le SFACT Rappel de la réglementation sur UTNet (page dépenses)	31/12/2025	Oui	SFACT	Webinaires réalisés en 2025 suite mise en place de sifac+ Mise en place d'un tableau depuis juillet 2025 sur le suivi des factures en cours avec calcul des intérêts moratoires	Envoi trimestriel aux antennes financières à programmer			
Procédure 21 : Suivi des cessions sur factures Contrôle Enregistrement Archivage	SFACT	Absence de traitement de l'information	3	2	1	6										
Procédure 22 : Suivi des rejets de virements Contrôle Enregistrement Archivage	SFACT	Absence de régularisation	3	2	1	6										
Procédure 23 : Suivi des comptes 4081 et 4084 sur N Contrôle Enregistrement Archivage	SFACT	Absence de régularisation	3	2	1	6										
Procédure 24 : Suivi de la paie Contrôle Enregistrement Archivage	BVP	Paiement irrégulier	4	2	2	16	Mise en place de contrôles a priori mensuels	Proposition d'une revue des chaînes de paye	2025/2026	Oui	Agent comptable BVP (Bureau Vérification Paie) DRH	En cours	A poursuivre		Oui	Agent comptable BVP (Bureau Vérification Paie) DRH
Procédure 25 : Suivi des indemnités journalières Contrôle Enregistrement Archivage	Comptabilité	Absence de régularisation	3	2	1	6										
Contrôle et suivi direction																
Procédure 26 : Suivi de l'actif Contrôle Enregistrement Archivage	Direction	Image non fidèle du Patrimoine	3	3	2	18	Transmission des immobilisations enregistrées au 30/06 de l'année N pour vérification et mise à jour	Contrôles sur place hiérarchiels et PV de revue de cohérence des données déclarées	31/12/2025	Oui	Agence comptable	En pause en 2025 suite au passage à SIFAC+	Envoi en avril du tableau des immobilisations au 31/12/2025 pour vérification de l'inventaire auprès des Antennes financières (sous réserve des extractions du nouveau logiciel)	30/04/2026	Oui	Agence comptable / Cellule SIFAC+ / Antennes financières
Procédure 27 : Suivi du contrôle interne comptable - Plan de trésorerie Contrôle Enregistrement Archivage	Direction	Impact de la qualité des écritures dans le plan de Trésorerie	2	2	1	4										
Procédure 28 : Suivi des indicateurs - analyse financière Contrôle Enregistrement Archivage	Direction	Impact de la qualité des écritures dans les indicateurs	3	2	1	6										
Procédure 29 : Clôture exercice-compte financier Contrôle Enregistrement Archivage	Direction	Impact de la qualité des écritures dans les documents de clôture	3	2	1	6										
ORGANISATION																
Procédure 30 : Organisation informatique - habilitations Contrôle Enregistrement Archivage	Tous services	Blocage de l'activité	3	2	1	6										
Procédure 31 : Organisation du courrier Contrôle Enregistrement Archivage	Tous services	Retard de l'activité	3	2	1	6										
Procédure 32 : Organisation des congés Contrôle Enregistrement Archivage	Tous services	Présence physique dans le service	2	2	1	4										

Risque faible
Risque à surveiller
Risque modéré - Plan d'actions
Risque fort - Plan d'actions

Commission des moyens du 5 décembre 2025

Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Avis N°2025_49

Objet : UFR ODONTOLOGIE – Participation financière URPS Chirurgiens-dentistes Région Centre

Références :

Piece 02 - Convention URPS Région Centre/UFR Odontologie – 2025-1200

Exposé de la décision :

En septembre 2022 est créée une UFR (Unité Formation Recherche) d'Odontologie à l'université de Tours. Cette création s'inscrit dans une envergure territoriale avec un projet d'installation en Région Centre Val de Loire. Depuis 2022, l'UFR a accueilli 127 étudiants pour lesquels une « trousse » de matériel dentaire est nécessaire pour les travaux pratiques. L'URPS Chirurgiens-Dentistes de la Région Centre participe au financement de cette « trousse » chaque année depuis l'ouverture.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Demande d'adoption de la convention d'un montant de 75 000 euros de participation financière de l'URPS Chirurgiens-dentistes Région Centre, à visée pédagogique nécessaire à l'achat du matériel dentaire pour les travaux pratiques en simulation des étudiants en odontologie.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Convention n° 3-2025

Relative à l'attribution d'une participation financière

Parties à la convention :

Université de Tours / URPS Chirurgiens-Dentistes Région Centre Val de Loire

Cadre réservé à l'université
Pilote : Sophie LAVERGNE – RA UFR Odontologie Gestionnaire financier : Christelle GAUTHIER – AF Odontologie

université de TOURS

Convention relative à l'attribution d'une participation financière

Entre

L'université de Tours

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ou « Le Bénéficiaire »

L'UFR Odontologie Tours

Et

URPS CHIRURGIENS DENTISTES CENTRE

Association à but non lucratif, loi 1901,
Sise 122 rue du faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS,
représentée par Bruno MEYMANDI-NEJAD, son Président,
N° SIRET : 78895683700025
ci-après désigné par « le cocontractant » ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

PREAMBULE

En septembre 2022 est créée une UFR (Unité Formation Recherche) d'Odontologie à l'université de Tours. Cette création s'inscrit dans une envergure territoriale avec un projet d'installation en Région Centre Val de Loire. Depuis 2022, l'UFR a accueilli 127 étudiants pour lesquels une « trousse » de matériel dentaire est nécessaire pour les travaux pratiques. L'URPS Chirurgiens-Dentistes de la Région Centre participe au financement de cette « trousse » depuis l'ouverture.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — **Objet**

Par la présente convention, le cocontractant s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

Aide et support à la formation sur le territoire de la Région Centre Val de Loire pour les étudiants de l'UFR Odontologie de Tours

Ce projet a pour objet :

- Participation au financement de la trousse de matériel dentaire étudiant pour la nouvelle promotion 2025/2026 (39 étudiants).

Article 2 — **Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date de réalisation de la participation au financement des trousses.

Article 3 — **Dispositions financières**

Article 3.1 — **Montant de la participation**

L'URPS Chirurgiens-Dentistes Centre s'engage à verser à l'Université de Tours – UFR Odontologie une participation de 75 000 euros (Soixante-quinze mille euros) correspondant à la participation au financement de l'acquisition des trousses dentaires pour la nouvelle promotion d'étudiants en Odontologie 2025/2026.

Article 3.2 — **Modalités de paiement**

Le règlement de la somme mentionnée à l'article 3-1 est effectué par l'URPS en une fois à la reception de la facture.

L'Agent comptable de l'université adresse au cocontractant une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.
La facture est transmise au cocontractant par mail à l'URPS Chirurgiens-Dentistes Centre : urps.dentiste.centre.contact@gmail.com

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Raison Sociale	Université de Tours
SIRET	19370800500478
TVA Intra communautaire	FR34193708005
Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
M3U	M_ODON_O1M3U1ODON_22	D1152		

Article 4 — **Valorisation du partenariat**

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de l'URPS Chirurgiens-Dentistes Centre lors de ses manifestations et publications.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 5 — **Gestion de la convention**

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
  - La convention et la gestion administrative sont pilotées par Sophie LAVERGNE, Responsable administrative UFR Odontologie • Mail : sophie.lavergne@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.60.73 ;
  - La gestion financière est assurée par Christelle GAUTHIER • Mail : christelle.gauthier@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.60.09 ;
- Pour le cocontractant, par Carole NAGOT • Mail : carole-nagot@orange.fr • Tél. :02.38.38.38.38.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 6 — **Suivi de l'exécution de la convention**

Le bénéficiaire présente à l'URPS Chirurgiens-Dentistes Centre, dans les deux mois qui suivent le terme de la convention prévu à l'article 2. Le bénéficiaire présente un compte-rendu de la mise à disposition des trousses de matériel dentaire pour les étudiants de la promotion universitaire 2025/2026.

Article 7 — **Contrôles**

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention (comme par exemple utilisation de la somme pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'URPS, non réalisation du projet, etc…), l'URPS met en demeure le bénéficiaire par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

Article 8 — **Protection des données à caractère personnel**

1. L'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le Cocontractant a nommé un DPD Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Bruno MEYMANDI NEJAD Président URPS Chirurgiens-Dentistes Centre bruno.meymandi@wandoo.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 9 — **Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale de la Convention, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 10 — **Responsabilité et assurance**

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.
Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages, de toute nature, causés par son personnel au personnel de toute autre partie.
Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.
Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'université. – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

Article 11 — **Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 11.1 et 11.2.

Article 11.1 — **Résiliation pour faute**

A) A l'initiative du cocontractant

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations, l'URPS Chirurgiens-Dentistes Centre peut résilier unilatéralement la convention lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.
Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'URPS Chirurgiens-Dentistes Centre doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du bénéficiaire, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) À l'initiative du bénéficiaire

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 12 — **Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir la juridiction compétente.

Acte signé en deux exemplaires.

À Tours, le	À Orléans, le
Pour l'Université de Tours,	**Pour le Cocontractant**,
Le Président	Le Président de l'URPS Chirurgiens-dentistes Centre
Philippe ROINGEARD	Bruno MEYMANDI NEJAD

ANNEXE

Fiche d'identification financière

Partie n°1	
Raison sociale	**Université de Tours**
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPUFRP1
Domiciliation	TP TOURS

Partie n°2	
Raison sociale	
SIRET	
N°TVA intracommunautaire	
Siège social	
IBAN	
RIB	
BIC	
Domiciliation	

Commission des moyens du 5 décembre 2025

Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Avis N°2025_50

Objet : Tarifs d'utilisation des plateaux techniques et appareils du Centre d'Etude des Pathologies Respiratoires (CEPR)

Références :

- Pièce 03 – Projet de décision tarifaire relative à l'utilisation des plateaux techniques et appareils du CEPR

- Pièce 04 – Décision de 2018 fixant la grille tarifaire actuelle du CEPR

Exposé de la décision :

Depuis 2017, les tarifs appliqués à l'utilisation des plateaux techniques et appareils du CEPR étaient restés inchangés.
Or, au cours de ces dernières années, les coûts liés à la maintenance, aux mises à jour technologiques, aux consommables ainsi qu'à l'énergie ont fortement évolué.

Afin de continuer à garantir un service de qualité, performant et sécurisé, une réévaluation des tarifs s'avérait nécessaire.

Cette mise à jour reflète donc l'évolution réelle des charges et permettra de maintenir un haut niveau de disponibilité et de fiabilité des équipements au service des projets collaboratifs.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Approbation des nouveaux tarifs d'utilisation des plateaux techniques et appareils du CEPR

<u>Avis de la commission</u> :

Approbation à l'unanimité

Décision tarifaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE

Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Prestation
- Nom de l'action : Utilisation des plateaux techniques/appareils du CEPR
- Dates : à partir du 01/01/2026
- Les tarifs sont indiqués HT, inclure le taux de TVA en vigueur
- Les coûts s'entendent avec réactifs et consommables usuels, mais sans réactifs/consommables spécifiques.
- La comptabilisation est faite par unité débuté (i.e. 15 min d'utilisation = 1 heure comptée)

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 28 novembre 2025.

Philippe ROINGEARD

Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le :

Université de Tours

DAF
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

02 47 36 64 47

daf@univ-tours.fr

univ-tours.fr

Annexe 1 : Coûts d'utilisation des plateaux techniques/appareils du CEPR

Type de prestations	Interne	autres EPST	Externes
	coût/unité (unité précisée ci-après)		
Mise à disposition virus			815 €
Mise à disposition bactérie			520 €
Plateau microbiologie (accès salle L2)	10 €/h	35 €/h	70 €/h
Plateau Lumina	20 €/h	40 €/h	80 €/h
Plateau Galénique radio	10 €/h	20 €/h	40 €/h
Plateau Scintigraphie	300 €/demi-journée	450 €/demi-journée	600 €/demi-journée
Plateau Culture cellulaire: - culture classique	20 €/h	60 €/h	120 €/h
-différenciation/culture ALI	45 €/h	90 €/h	180 €/h
GentleMACS	8€/tube	16€/tube	32€/tube
Plateau biochimie (spectrophotomètre, spectrofluoromètre…)	6 €/h	12 €/h	24€/h
Plateau Physico-chimie (DLS, microscopie en flux, nanodrop)	15 €/h	30 €/h	60 €/h
Analyse diffraction laser		50€/point si ≤30 points au total	120€/point si ≤30 points au total
		25 € point si >30 points au total	60 € point si >30 points au total
Analyse modèle/cast		120 €/point	350 €/point
Analyse impacteur en cascade avec dosage		190 €/point	580 €/point
Analyse impacteur en cascade sans dosage		120 €/point	350 €/point
Analyse Procyte	9€/point	12€/point	24€/point
Analyse Epoc	12 €/analyse	18 €/analyse	36 €/analyse
Support technicien			52 €/h
Support ingénieur			80 €/h
Support PI		70€/h	140 €/h
Support PCR			40 €/h
Forfait dosimétrie		232 €/an	464 €/an
Forfait gaz	120 €/10 intubations	175 €/10 intubations	350 €/10 intubations

université de TOURS

Tours, le 19/10/2018

Décision

Objet : tarifs d'utilisation des plateaux techniques/appareils du CEPR

Direction des affaires financières

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE

Sont approuvés conformément à l'annexe jointe les tarifs des plateaux techniques et appareils du CEPR

Prise d'effet immédiate

Le Président,

Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS
Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain–BP 12050
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr

Notification à :
Mme l'Agent comptable
Mme la Responsable de l'antenne recherche valorisation Médecine

université de TOURS

Coûts d'utilisation des plateaux techniques/appareils du CEPR

	Internes	Autres EPST	Partenariats privilégiés**	Externes
	Coût/unité			
Mise à disposition virus			500 €	700€
Mise à disposition bactérie			350 €	450€
Plateau microbiologie		30€/h	50€/h	60€/h
Plateau Lumina*	100€/demi-journée	200€/demi-journée	260€/demi-journée	400€/demi-journée
Plateau Galénique radio		10€/h	15€/h	20€/h
Plateau Scintigraphie*	250€/demi-journée	300€/demi-journée	330€/demi-journée	450€/demi-journée
Plateau Culture cellulaire		50€/h	70€/h	100€/h
Plateau Cytométrie en flux		40€/h	60€/h	80€/h
Plateau biochimie		10€/h	15€/h	20€/h
Plateau Physico-chimie (DLS, microscopie en flux, nanodrop)		10€/h	20€/h	30€/h
Analyse Procyte	7,5€/analyse	10€/analyse	15€/analyse	20€/analyse
Analyse Epoc	10€/analyse	15€/analyse	25€/analyse	30€/analyse
Support technicien			30€/h	45€/h
Support ingénieur			45€/h	70€/h
Support PCR (tech)			26€/h	35€/h
Forfait dosimétrie		200€/an	300€/an	400€/an
Forfait gaz	100 €/10 intubations	150 €/10 intubations	200 €/10 intubations	300 €/10 intubations

Les coûts incluent les 20% de l'UFRT. Les coûts s'entendent avec réactifs et consommables usuels, mais sans réactifs/consommables spécifiques. Comptabilisation par unité débuté (i.e. 15 min d'utilisation = 1 heure comptée)

*appareil apparaissant sur PST mais appartenant au CEPR (maintenance et contrôle assurés par CEPR). Coûts validés par le CA en 2017 pour la PST

Commission des moyens du 5 décembre 2025

Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Avis N°2025_51

Objet : Réévaluation des tarifs de mise à disposition de corps et pièces anatomiques

Références :

Pièce 05 - Décision tarifaire Prestations au laboratoire d'anatomie - sessions d'étude anatomique
Pièce 06 - Décision tarifaire Prestation -Prélèvement Encéphale Humain
Pièce 07 - Convention formation type pour l'organisation de formations utilisant des pièces anatomiques à l'université de Torus
Pièce 08 - Convention cadre université de Torus Inserm pour la mise à disposition de pièces anatomiques
Pièce 09 - Saisine du Comité Éthique, Scientifique et Pédagogique

Exposé de la décision :

Le centre d'accueil des corps à des fins de recherche et d'enseignement du Département d'anatomie organise le don du corps au sein de l'université de Tours : gestion administrative des promesses dons, gestion technique des corps des donneurs défunts, opérations funéraires.

Pour assurer ses missions d'enseignement et de recherche, le Département d'anatomie met notamment des corps et des pièces anatomiques à disposition d'entités tierces.
Cette mise à disposition est encadrée par une convention en annexe, fait l'objet d'une saisine du Comité Ethique Scientifique et Pédagogique et d'une facturation correspondant aux frais engagés par l'université pour le transport la conservation et la préparation des corps et à l'utilisation ses locaux, équipements et personnel, conformément à l'article 1261-24 du décret 2022-719 du 27 avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche.

La facturation correspond à deux prestations :

- La mise à disposition des locaux, personnels, équipements, fluides, corps et pièces anatomiques pour des formations dispensées par une entité externe à l'université (Industrie, Société Savante, CHU…) dans les locaux du Département d'anatomie de l'université de Tours.

- La mise à disposition d'encéphales humains pour des travaux de recherche conduits au sein de l'UMR iBrain (Inserm U1253, Université de Tours) et de ses partenaires scientifiques.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

- Adoption d'une décision tarifaire pour *Prestations au laboratoire d'anatomie - sessions d'étude anatomique*
- Adoption d'une décision tarifaire pour le *Prélèvement, la conservation et la préparation d'un encéphale humain dans le cadre de travaux de recherche*

<u>Avis de la commission</u> :

Approbation à l'unanimité

Décision tarifaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE

Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : **Prestations**
- Nom de l'action : **Prestations au laboratoire d'anatomie - sessions d'étude anatomique**
- Date entrée en vigueur : **01/01/2026**

Désignation	Prix Unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix Unitaire TTC (€)
Mise à disposition de sujets et de pièces anatomiques	450€ /Par jour et par participant (Apprenants, Staff, Accompagnants)	Non Applicable	450.00€
En option - mise à disposition de microscope opératoire	450€ /Par jour /Microscope	Non Applicable	450.00€

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 28 novembre 2025.

Philippe ROINGEARD

Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le :

Université de Tours

DAF
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

02 47 36 64 47

daf@univ-tours.fr

univ-tours.fr

Décision tarifaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE

Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : **Prestation**
- Nom de l'action : **Prélèvement, conservation et préparation d'un encéphale humain dans le cadre de travaux de recherche**
- Date entrée en vigueur : **01/01/2026**

Désignation	Prix Unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix Unitaire TTC (€)
Prélèvement et fixation d'un encéphale humain en vue des travaux de recherche	1 000 €	Non soumis à TVA	1 000 €

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 28 novembre 2025.

Philippe ROINGEARD

Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le :

Université de Tours

DAF
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

02 47 36 64 47

daf@univ-tours.fr

univ-tours.fr

CONVENTION

(Référence : AAAA-XX)

Pour l'organisation de formations utilisant des corps humains donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche (v 11/5/2023)

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'UNIVERSITE DE TOURS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 TOURS CEDEX 1, n° SIRET 19 37 08005 00015, code APE 803Z, représentée par son Président, Philippe ROINGEARD

ci-après désignée par « **l'UNIVERSITE**»,

L'UNIVERSITE agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte :

- du laboratoire d'Anatomie situé 10 Boulevard Tonnellé BP 3223, 37032 Tours Cedex 1, représenté par son responsable, Stéphane VELUT, Professeur des Université et Praticien Hospitalier,

  ci-après désigné par « le **LABORATOIRE** »,

- de la structure d'accueil des corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche située 10 Boulevard Tonnellé, BP 3223, 37032 Tours Cedex 1, représenté par son responsable, Christophe DESTRIEUX, Professeur des Université et Praticien Hospitalier,

  ci-après désigné par « la **STRUCTURE** »,

ET

NOM DE L'ORGANISME, Statut juridique, dont le siège est situé Adresse de l'organisme, N° SIRET, CODE NAF S'IL EXISTE, représenté par Prénom et NOM du représentant de l'organisme, Fonction du représentant de l'organisme, Courriel du représentant de l'organisme

ci-après désigné par « **L'ORGANISME** »,

Ci-après individuellement désignée par « **LA PARTIE** » et collectivement par « **LES PARTIES** »

Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles R. 1261-1 et s ;

Vu l'avis du Comité Éthique, Scientifique et Pédagogique de **LA STRUCTURE** en date du ;

Projet de convention à retourner complété (zones grisées) et **non signé** à dons.corps@med.univ-tours.fr .

Il sera renseigné avec la date d'accord du CESP et vous sera retourné pour signature électronique

Projet de convention

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

L'UNIVERSITE au travers la **STRUCTURE** et le **LABORATOIRE** dispose de corps et de pièces anatomiques ayant fait l'objet de dons à des fins d'enseignement médical et de recherche.

L'ORGANISME est décrire ici l'activité de l'ORGANISME. Dans ce cadre l'organisme souhaite organiser une formation intitulée *titre de la formation*(décrite en annexe), ci-après « la Formation », à destination :

- ☐ de membres des professions médicales,
- ☐ de personnels de blocs opératoires,
- ☐ de personnels qui se destinent à l'exercice de ces professions.

Afin d'organiser cette Formation, **l'ORGANISME** sollicite **l'UNIVERSITE** afin d'accéder aux **RESSOURCES** (telles que décrites à l'article 1) de **l'UNIVERSITE** au travers la **STRUCTURE**.

La présente convention organise les relations de **l'ORGANISME** avec **l'UNIVERSITE** dans le cadre de cette formation, conformément aux articles R1261-22 à 24 du Code de la Santé Publique. Elle prévoit notamment la mise à disposition des **RESSOURCES** pour les besoins de cette Formation.

L'ORGANISME et **l'UNIVERSITE** souhaitent établir la présente **CONVENTION** afin de définir les modalités relatives à la mise à disposition desdites RESSOURCES.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. DEFINITIONS

Dans la présente **CONVENTION**, les termes suivants, employés en lettres majuscules, auront les significations suivantes :

CESP : Comité Éthique, Scientifique et Pédagogique de la **STRUCTURE**

CONNAISSANCES PROPRES : ce terme désigne toutes informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, logiciels, bases de données, matériels, inventions, données, dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, appartenant à une **PARTIE** ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur de la **CONVENTION** et/ou développée ou acquise par elle en parallèle et indépendamment de l'exécution de la présente **CONVENTION**, et dont elle a le droit de disposer.

CONVENTION : l'ensemble constitué par le présent accord ainsi que ses annexes et éventuels avenants.

CORPS : corps humain donné à des fins d'enseignement médical et de recherche et pris en charge par la **STRUCTURE** selon les modalités prévues par les articles R1261-1 à R1261-33 du Code de la Santé Publique.

PARTICIPANTS : personnes participant à la Formation et désignées dans la liste exhaustive incluse dans le dossier de saisine du **CESP** (annexe).

PIECES ANATOMIQUES : organes, membres, ou fragments d'organes ou de membres aisément identifiables par un non-spécialiste (R. 1335-9 du Code de la Santé Publique) issus de la préparation des **CORPS**.

RESSOURCES : ensemble des locaux, équipements, **PIECES ANATOMIQUES**, **CORPS** et personnels de **l'UNIVERSITE** mis à disposition de **l'ORGANISME** dans le cadre de la **CONVENTION** pour les besoins de la Formation. Les **CORPS et PIECES ANATOMIQUES** sont décrites en annexe de la **CONVENTION**.

Projet de convention

Article 2. OBJET

La **CONVENTION** a notamment pour objet :

- de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des **RESSOURCES** aux fins de réaliser la Formation qui se déroulera du au ;
- de fixer les modalités de compensation financière des frais liés liées à la mise à disposition des **RESSOURCES**, notamment le transport et la conservation des **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES** ;
- de préciser les modalités d'accès à la **STRUCTURE** pour les **PARTICIPANTS** à la formation.

Article 3. NATURE DE L'ACCORD

La nature juridique du groupement formé par les **PARTIES** au titre de la **CONVENTION** est celle d'un groupement temporaire sans personnalité morale. Les **PARTIES** déclarent que LA **CONVENTION** ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, *l'affectio societatis* est formellement exclu.

Les **PARTIES** déclarent que la **CONVENTION** est conclue "intuitu-personae ". En conséquence, aucune **PARTIE** n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit des autres **PARTIES**.

La relation entre les **PARTIES** est une relation de prestataire indépendant et non pas une relation de partenariat, de mandataire / mandant, d'employeur / salarié, de coentreprise ou autre.

Article 4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente **CONVENTION** prend effet à compter du et s'achève lorsque les parties ont rempli l'ensemble de leurs obligations, notamment après règlement intégral des sommes dues par l'organisme.

Cette durée s'applique à toutes les conventions particulières prises sur son fondement ce même si le terme de ces dernières est postérieur au terme de la présente **CONVENTION**.

Article 5. DECLARATIONS ET GARANTIES

L'UNIVERSITE déclare et garantit :

- qu'elle a obtenu toutes les licences et autorisations administratives et sanitaires requises conformément à la législation applicable en vue de la fourniture des services décrits dans les présentes et qu'elle renouvellera, à ses frais, toutes les autorisations, les licences ainsi que tous les agréments et autorisations gouvernementales nécessaires.
- qu'elle respectera les normes professionnelles, les directives, les bonnes pratiques de laboratoire et toutes les lois et tous les règlements applicables de toute agence ou de tout organisme gouvernemental ayant pouvoir sur l'utilisation et la manipulation des **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES**, notamment les articles R1261-1 à R1261-33 du Code de la Santé Publique.
- qu'elle possède les ressources humaines nécessaires et jouit de la situation organisationnelle et financière nécessaire à la fourniture des services requis aux termes de la présente **CONVENTION**.
- que le **LABORATOIRE** et la **STRUCTURE** possèdent le savoir-faire et l'expérience requis pour la gestion et l'utilisation de **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES**.
- la conformité des locaux, équipements et matériel mis à disposition de **l'ORGANISME** aux règles de sécurité en vigueur, notamment celles que sont tenus de respecter les établissements recevant du public (règles de sécurité incendie, évacuation du public…).
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire ou pénale ou d'aucune autre sanction imposée par un organisme de réglementation et qui pourrait empêcher l'exécution de ses obligations aux termes de la **CONVENTION**.

Projet de convention

L'ORGANISME déclare et garantit :

- qu'il respectera les normes professionnelles, les directives, les bonnes pratiques de laboratoire et toutes les lois et tous les règlements applicables de toute agence ou de tout organisme gouvernemental ayant pouvoir sur l'utilisation et la manipulation des **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES**, notamment les articles R1261-1 à R1261-33 du Code de la Santé Publique.
- qu'il se conformera strictement au règlement intérieur et plus généralement aux règles de sécurité et d'hygiène en vigueur au sein du **LABORATOIRE**
- qu'il dispose d'une assurance en capacité de couvrir tout dommage survenant au titre de l'exécution de la présente **CONVENTION**

Article 6. PROCEDURE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE FORMATION

Toute mise à disposition de **CORPS** ou **PIECES ANATOMIQUES** a fait l'objet de la procédure entérinée par **l'UNIVERSITE**.

Dans le cadre de cette procédure **l'ORGANISME** a complété un dossier de saisine du **CESP** de la **STRUCTURE** et disponible en annexe. Le dossier ainsi soumis comporte notamment une description détaillée de **l'ETUDE**

En date du le **CESP** a émis un avis favorable au dossier soumis par **l'ORGANISME**.

A cet effet **l'ORGANISME** s'engage au titre de la présente **CONVENTION** à strictement limiter l'utilisation des **CORPS** et/ou **PIECES ANATOMIQUES** à la formation décrite dans le document de saisine du **CESP** (annexe).

Article 7. MISE A DISPOSITION DES CORPS ET PIECES ANATOMIQUES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

L'ORGANISME s'engage :

- à ce que la Formation soit conforme aux informations fournies dans les documents de saisine du **CESP** correspondants ;
- à aviser **l'UNIVERSITE** de tout changement pouvant intervenir dans la liste des **PARTICIPANTS** à la formation par rapport à la liste fournie avec ces documents de saisine et disponible en annexe;
- à ce que tous les **PARTICIPANTS** aux formations signent, avant leur entrée au **LABORATOIRE** : la charte des personnels et usagers des structures d'accueil des corps conforme à l'arrêté du 3 juillet 2023 relatif aux documents d'information que doivent détenir et mettre à disposition les établissements autorisés à accueillir des corps à des fins d'enseignement médical et de recherche. En présence d'une violation de cette charte, le responsable de la **STRUCTURE** retirera sans délai l'autorisation d'accès de ce participant aux **PIECES ANATOMIQUES** et aux **CORPS** ; il en avisera le représentant de **l'ORGANISME** ;
- le document certifiant :
  - qu'ils sont vaccinés (tétanos, hépatite B) ;
  - qu'ils ont connaissance des risques de piqûres, blessures, et de contamination infectieuse encourus ;
  - qu'ils sont assurés pour ces risques professionnels ;
  - qu'ils utiliseront les équipements de protection individuelle mis à disposition.
  - qu'ils ne collecteront ni ne diffuseront aucune photographie ou vidéo comportant des **CORPS** ou des **PIECES ANATOMIQUES**.

Projet de convention

A toutes fins utiles il est précisé que seuls les **PARTICIPANTS** dont la liste est disponible en annexe seront autorisés à (i) manipuler les **CORPS** et/ou **PIECES ANATOMIQUES** et plus généralement à (ii) disposer d'un accès aux **RESSOURCES**.

L'UNIVERSITE s'engage, après avis favorables du **CESP** et du responsable de la **STRUCTURE** :

- à fournir à **l'ORGANISME** les **CORPS** et/ou **PIECES ANATOMIQUES** nécessaires aux formations qu'il organise ; les **CORPS** et/ou **PIECES ANATOMIQUES** nécessaires à la formation sont décrits dans le document de saisine du **CESP** (annexe) ;
- à ce que ces **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES** aient été donnés à la science à des fins d'enseignement médical et de recherche et aient été collectés, pris en charge et conservés conformément aux articles R1261-1 à R1261-33 du Code de la Santé Publique ;
- à organiser la prise en charge des **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES** après les formations, jusqu'au terme des opérations funéraires conformément aux articles R1261-5 à R1261-10 du Code de la Santé Publique ;
- à aviser **l'ORGANISME** au minimum sept (7) jours avant le début de chaque formation et par tout moyen, d'une éventuelle diminution du nombre de **CORPS** et/ou **PIECES ANATOMIQUES** mis à disposition, qui serait imposée par les activités du **LABORATOIRE** et/ou le nombre de corps reçus par la **STRUCTURE** ; en cas d'un nombre insuffisant de **CORPS** et/ou **PIECES ANATOMIQUES** pour mener à bien la formation, les PARTIES discuteront ensemble d'une nouvelle date. S'il n'est pas possible d'organiser la formation à une autre date ou qu'une autre date ne peut être déterminée dans un délai de trente jours, la convention sera résiliée de plein droit sans qu'aucune partie ne puisse réclamer réparation à l'autre partie.
- A autoriser, l'accès des participants aux **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES** mis à disposition pour les formations et pendant la durée de celles-ci.

Article 8. MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES

La Formation se déroulera au **LABORATOIRE**

L'UNIVERSITE s'engage :

- à avoir pris toutes les mesures nécessaires pour que les **RESSOURCES** mentionnées dans le devis de la formation soient mises à la disposition de **l'ORGANISME** pendant le déroulement de la Formation ;
- à ce que les locaux et équipements mis à disposition de **l'ORGANISME** soient dans un état de propreté conforme à leur usage ;
- à fournir pour la durée des formations : les équipements de protection individuelle, les brosses, la petite instrumentation chirurgicale et les consommables (compresses, sutures…) courants ;
- en fin de Formation, à nettoyer les instruments confiés par **l'ORGANISME** selon les protocoles fournis par celui-ci ;
- à assurer la présence d'au moins un de ses agents au sein du **LABORATOIRE** pendant la Formation. Le personnel présent :
  - veille au bon déroulement de la Formation et apporte une aide logistique (fourniture de consommables et instrumentation courants, entretien du **LABORATOIRE**, manipulation des **CORPS** et **PIECES ANTOMIQUES**…) ;
  - veille au respect des consignes de sécurité par les **PARTICIPANTS** ;
  - signale sans délai au responsable de la **STRUCTURE** tout manquement, notamment éthique, d'un **PARTICIPANT** aux formations à la charte des personnels et usagers des structures d'accueil des corps conforme à l'arrêté du 3 juillet 2023 ;
  - est sous l'unique et entière autorité de **l'UNIVERSITE**. **L'ORGANISME** ne pourra émettre

Projet de convention

aucune directive ou ordre de quelque nature que ce soit à l'encontre du personnel présent. En tout état de cause, il ne peut en aucun cas être établi un quelconque lien de subordination entre le personnel et **l'ORGANISME.**

l'ORGANISME s'engage :

- à jouir des **RESSOURCES** mises à disposition pour la Formation selon les bonnes pratiques en la matière et en tout état de cause en respectant leur destination et à informer l'**UNIVERSITE** de toute détérioration, dégradation, perte infligée à ces locaux, équipements et matériels durant la durée des formations.
- à ne faire sortir du **LABORATOIRE** aucune **PIECE ANATOMIQUE**, **CORPS**, ou échantillons en étant issu ;
- à ne collecter ni diffuser aucune photographie ou vidéo comportant des **CORPS** ou **PIECES ANATOMIQUES** ;
- à fournir l'instrumentation, les équipements et consommables spécifiques nécessaires au déroulement de la **FORMATION** au plus tard la veille de la date de formation prévue ; **l'ORGANISME** se renseignera au préalable auprès du **LABORATOIRE** de ses heures d'ouverture ;
- à récupérer l'instrumentation, les équipements et, le cas échéant, les consommables non utilisés au plus tard 72 heures après la fin des formations. **L'ORGANISME** se renseignera au préalable auprès du **LABORATOIRE** de ses heures d'ouverture. Tout retard dans l'enlèvement entrainera la facturation du stockage par **l'UNIVERSITE**
- à s'assurer du bon conditionnement de l'instrumentation, des équipements et consommables pour leur transport et fera son affaire de la livraison et de l'enlèvement de l'instrumentation et des consommables dans les locaux du **LABORATOIRE**. Les personnels de **l'UNIVERSITE** ne participeront d'aucune manière à ces opérations. En cas de non-respect de ces conditions, **l'UNIVERSITE** pourra refuser la livraison et en avisera **l'ORGANISME**.

Article 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Connaissances Propres

Chaque **PARTIE** demeure seule propriétaire de ses **CONNAISSANCES PROPRES** et pourra librement les exploiter. Sauf expressément stipulé autrement aux présentes, rien dans la présente **CONVENTION** ne saurait être interprété comme conférant à l'autre **PARTIE** un quelconque droit, licence, titre ou intérêt, sur les **CONNAISSANCES PROPRES** de l'autre **PARTIE**.

A toutes fins utiles il est précisé que les **CONNAISSANCES PROPRES** mises en œuvre par **l'UNIVERSITE** dans le cadre de la présente **CONVENTION** ou mises à disposition de **l'ORGANISME** resteront la propriété de **l'UNIVERSITE**. Cette mise à disposition ne pourra excéder la durée d'exécution de la présente **CONVENTION**.

Il est entendu entre les **PARTIES**, qui l'acceptent, que toute amélioration ou perfectionnement des **CONNAISSANCES PROPRES**, issus de la Formation, quelle que soit la **PARTIE** les ayant générés, resteront la propriété exclusive de la **PARTIE** propriétaire desdites **CONNAISSANCES PROPRES** qui pourra librement les exploiter.

Projet de convention

9.2 Droits d'auteurs

En vertu du présent contrat, les contenus présentés dans le cadre de la formation, y compris les documents, vidéos, enregistrements, ou tout autre support de toute nature, sont de la propriété exclusive de l'Enseignant. Les droits d'auteur sur le contenu de la formation sont protégés par le droit d'auteur au titre des articles L.111-1 et suivant du Code de la propriété intellectuelle, et toute reproduction, diffusion ou utilisation non autorisée est interdite.

L'UNIVERSITE ne détient aucun droit sur le contenu de la formation, ni sur les documents, vidéos, enregistrement, ou tout autre support de toute nature. **L'UNIVERSITE** ne peut s'engager à ce que les droits d'auteurs sur la formation et ses supports soient cédés.

L'UNIVERSITE ne peut s'engager à ce que les supports fournis dans le cadre de la formation puissent être utilisés à d'autres fins que celles de la formation.

En cas de besoin par **l'ORGANISME** d'obtenir les droits d'auteurs sur les contenus et les supports de la formation, il lui appartiendra d'en définir les termes conventionnellement avec l'Enseignant.
Nonobstant, **l'UNIVERSITE** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour engager des négociations avec l'Enseignant en vue d'une cession de ses droits d'auteurs sur les contenus et les supports de la formation à **l'ORGANISME**.

Article 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la **CONVENTION**, **l'UNIVERSITE** et **l'ORGANISME** sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les **PARTIES** s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les **PARTIES** coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les **PARTIES** nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les **PARTIES** échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour **l'UNIVERSITE**	Pour **l'ORGANISME**
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Dénomination DPO organisme Adresse DPO organisme courriel dpo organisme

La **PARTIE** concernée informe immédiatement l'autre **PARTIE** en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les **PARTIES** enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

Projet de convention

4. Chacune des **PARTIES** est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque **PARTIE** a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des **PARTIES** est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux **PARTIES** sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des **PARTIES**, les **PARTIES** s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque **PARTIE** s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 11. RESPONSABILITES – ASSURANCES

11.1 Responsabilités à l'égard des tiers.

Chacune des **PARTIES** reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Le propriétaire sera responsable des dommages pouvant être causés par le matériel sous réserve d'une utilisation normale de celui-ci.

L'ORGANISME sera responsable des dégradations anormales par négligence ou par faute causées par ses personnels et/ou les **PARTICIPANTS** dans le cadre de l'exécution de la **CONVENTION**.

11.2 Responsabilités entre les **PARTIES**.

Chaque **PARTIE** continuera d'assumer à l'égard de son personnel toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion et son pouvoir disciplinaire.

Chaque **PARTIE** assurera la couverture de son personnel en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. De même chaque **PARTIE** couvrira les risques liés aux déplacements de son personnel au sein des locaux de des autres **PARTIES** dans le cadre de la Formation ainsi que pour tout déplacement se rattachant à celle-ci.

Chaque **PARTIE** assurera la responsabilité civile concernant les actes de son personnel à l'égard des tiers, étant entendu que celui-ci devra se conformer aux règles de discipline et de sécurité de l'établissement dans lequel il se trouvera. Chacune des **PARTIES** est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la **CONVENTION**. A toutes fins utiles il est précisé que **l'ORGANISME** sera réputé responsable vis-à-vis des **PARTICIPANTS** et notamment de tout dommages qu'ils pourraient causer aux tiers dans le cadre de la Formation.

L'ORGANISME donnera les instructions nécessaires à son personnel et aux **PARTICIPANTS** pour la bonne application des dispositions de la **CONVENTION**.

Les **PARTIES** renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la **CONVENTION**, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

11.3 Responsabilité des usagers de **l'UNIVERSITE**.

Le cas échéant, les PARTICIPANTS à la Formation décrite par la présente **CONVENTION** sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des **PARTIES** à la présente **CONVENTION**. La responsabilité de **l'UNIVERSITE** ne pourra être engagée.

Projet de convention

11.4 Assurance

Chaque **PARTIE** devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de la Formation.

Article 12. PARTICIPATION FINANCIERE

En contrepartie de la réalisation de la Formation dans les conditions stipulées aux présentes, **l'ORGANISME** s'engage à verser à l'Université la somme de € T.T.C (TVA non applicable).

A toutes fins utiles, il est précisé que, conformément à l'article R.1261-24 du Code de la santé publique, la compensation de la prise en charge, la préparation et la conservation des **CORPS** et **PIECES ANATOMIQUES** mis à disposition de **l'ORGANISME** pour la Formation ne sera la source d'aucun profit pour **l'UNIVERSITE**.

Le montant de la compensation à devoir par **l'ORGANISME** à **l'UNIVERSITE** sera cas échéant ajusté après l'exécution de la formation, en fonction du nombre de **PARTICIPANTS** effectivement présents.

Les factures devront être adressées à **l'ORGANISME** à l'adresse suivante

Nom de l'organisme : ***NOM DE L'ORGANISME***

À l'attention de : Correspondant De Facturation

Adresse complète : Adresse de facturation

Adresse de facturation (suite)

Adressse de facturation (suite)

A réception des factures, tous les paiements seront effectués dans un délai de soixante jours (60) par virement bancaire suivant les instructions définies ci-dessous :

Titulaire du Compte	Université de Tours
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	BDFEFRPPXXX
REFERENCE DEVIS	Référence de devis

Projet de convention

Article 13. RESILIATION

13.1 Résiliation pour faute

1. A l'initiative de l'UNIVERSITE.

Dans le cas du non-respect par **l'ORGANISME** des obligations auxquelles il est soumis au titre de la présente **CONVENTION**, notamment celles stipulées à l'Article 5 et/ou d'un manquement éthique et/ou d'une non-conformité à la description de la formation incluse dans la saisine du CESP, **l'UNIVERSITE** pourra résilier unilatéralement la présente convention de plein droit avec effet immédiat et mettre immédiatement fin à la **FORMATION**. Elle notifie sa décision par lettre recommandé avec accusé de réception, qui prend effet à compter de la réception de ladite lettre.

L'ORGANISME ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, **l'UNIVERSITE** doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de **l'ORGANISME**, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

2. A l'initiative de l'ORGANISME.

En cas de manquement de **l'UNIVERSITE** à ses obligations, **l'ORGANISME** peut résilier unilatéralement la **CONVENTION**. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de **l'UNIVERSITE** fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, **l'ORGANISME** doit poursuivre l'exécution de la présente **CONVENTION**.

l'UNIVERSITE ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, **l'ORGANISME** doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de **l'UNIVERSITE** dans un délai déterminé par lui, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

13.2 Résiliation pour tout autre motif

L'une ou l'autre **PARTIE** peut résilier la présente **CONVENTION** pour un motif justifié, si elle notifie à la **PARTIE** en défaut un avis écrit précisant le motif de la résiliation et demandant réparation dans les trente (30) jours civils et que réparation n'est pas faite pendant cette période de trente (30) jours.

Les **PARTIES** peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La PARTIE la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande de **l'ORGANISME** ne peut avoir lieu en cas d'opposition de **l'UNIVERSITE** fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

L'une ou l'autre **PARTIE** aux présentes peut résilier la présente **CONVENTION** avec effet immédiat sur notification à l'autre **PARTIE** d'un avis de résiliation si :

- l'autre **PARTIE** arrête ou menace d'arrêter l'exercice de ses activités, entreprend ou menace d'entreprendre toute action visant à liquider ses actifs ou arrête d'effectuer des paiements dans le cours normal des activités ;

Projet de convention

- l'autre **PARTIE** procède ou prétend procéder à une cession générale au profit de ses créanciers, engage des procédures en vertu de toute loi ou autrement liée à l'insolvabilité ou à la faillite ou des procédures en vertu de cette loi ou autrement sont engagées à l'encontre de l'autre **PARTIE** ;
- une ordonnance est promulguée ou une résolution est adoptée en relation avec la liquidation de l'autre **PARTIE**, ou l'autre **PARTIE** adopte ou prétend adopter, prend ou prétend prendre des mesures lui permettant d'initier des procédures relatives à sa dissolution ou à sa liquidation ; et/ou
- l'autre **PARTIE** n'est pas en mesure de remplir une partie significative de ses obligations aux présentes à la suite d'un ou des événements de Force majeure qui persistent pendant une période de deux (2) mois.

L'ORGANISME s'engage à régler toutes les factures échues et payables au titre des services fournis jusqu'à la date de résiliation incluse.

Article 14. FORCE MAJEURE

Aucune **PARTIE** ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'Article 1148 du code civil et de la jurisprudence.

La **PARTIE** invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre **PARTIE** dans les sept (7) jours francs suivant la survenance de cet événement, par tous moyens. Elle informera sans délai de la cessation de ladite cause.

Les engagements de chacune des **PARTIES** sont suspendus dans tous les cas où l'inexécution de l'une des obligations aurait pour cause un cas de force majeure**.**

Les délais d'exécution pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les **PARTIES**.

Article 15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

La présente **CONVENTION** est régie par **les lois françaises** et interprété conformément à celles-ci, exception faite des règles relatives aux conflits de lois.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la **CONVENTION**, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les **PARTIES** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, puis auprès de leurs autorités compétentes respectives.

Au cas où les **PARTIES** ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, les **PARTIES** peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 16. NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions de la **CONVENTION** serait contraire à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les **PARTIES** feraient les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres dispositions de la **CONVENTION** resteraient en vigueur et les **PARTIES** feraient leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de la **CONVENTION**.

Projet de convention

Article 17. DISPOSITIONS DIVERSES

Le défaut, de la part d'une **PARTIE**, d'insister sur le respect de l'une des dispositions de la présente **CONVENTION** ou la renonciation à une violation de l'une de ses conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation à toutes les conditions générales similaires, mais celles-ci continuent d'être pleinement en vigueur comme si aucune abstention ou renonciation n'avait eu lieu.

La présente **CONVENTION** constitue l'accord intégral entre les **PARTIES** en rapport avec son objet ; il remplace toutes les convention, contrats, propositions, déclarations, négociations et ententes antérieurs, qu'ils aient été formulés oralement ou par écrit. Tout amendement ou toute modification apportée aux présentes n'est contraignant que s'il est formulé par écrit et signé par ou au nom de chaque **PARTIE** par son ou ses représentants dûment autorisés.

Tout avis devant ou pouvant être signifié par une **PARTIE** à l'autre **PARTIE** aux termes de la présente **CONVENTION** doit être envoyé par courrier recommandé ou par courrier spécial à l'autre **PARTIE** aux coordonnées indiquées ci-dessous :

Pour **l'UNIVERSITE**

S'agissant des aspects relatifs à la mise à disposition des **RESSOURCES** et tout aspect relatif à la mise en œuvre de la Formation :

M. Christophe Destrieux
Responsable de la Structure d'accueil des corps
Université de Tours
Faculté de Médecine, 10 Bd Tonnellé, 37032 Tours - France
Tel : (33) 2 47 36 61 36
@ : christophe.destrieux@univ-tours.fr

Pour les aspects contractuels et administratifs :

M. Claude-Emmanuel Boudet
Chargé d'affaires Santé
Université de Tours
Service Partenariats Innovations Valorisation, Bâtiment A – 1 er étage - bureau A1200
60 rue du Plat d'Étain - BP 12050, 37020 Tours Cedex 1
Tel : 02.47.36.79.73
@ : cboudet@univ-tours.fr / cc' : spiv@univ-tours.fr

Pour **l'ORGANISME** :

Contact organisme
Fonction du contact
Adresse du contact
Adresse du contact (suite)
Adresse du contact (suite)
Tel : Téléphone du contact
@ : courriel du contact

Projet de convention

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente **CONVENTION** en deux exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, aux dates et lieux indiqués ci-dessous

Fait à Tours le Date convention, en 2 exemplaires originaux

Pour	Pour
l'Université de Tours	NOM DE L'ORGANISME
Philippe ROINGEARD	Prénom et NOM du représentant de l'organisme
Président	Fonction du représentant de l'organisme
	Visa de Christophe DESTRIEUX
	Responsable de la STRUCTURE
	Responsable du LABORATOIRE

ANNEXE : Dossier de saisine du CESP, incluant la description du projet, la liste des participants et l'avis favorable du CESP

Projet de convention

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PIECES ANATOMIQUES AUX FINS DE RECHERCHE EN SANTE

ENTRE

L'UNIVERSITE DE TOURS
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Représenté par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI
Dont le siège est situé 60 rue du Plat d'Etain 37020 Tours Cedex 1

Ci-après désignée par « Université »

L'UNIVERSITE agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte :

a. du laboratoire d'Anatomie situé 10 Boulevard Tonnellé BP 3223, 37032 Tours Cedex 1, représenté par son responsable, Stéphane VELUT, Professeur des Université et Praticien Hospitalier, ci-après désigné par « le LABORATOIRE »

b. de la structure d'accueil des corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche située 10 Boulevard Tonnellé, BP 3223, 37032 Tours Cedex 1, représenté par son responsable, Christophe DESTRIEUX, Professeur des Université et Praticien Hospitalier, ci-après désigné par « la STRUCTURE »,

D'une part,

ET

L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,
Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social se situe 101, rue de Tolbiac, 75654 Paris cedex 13, représenté par son Président-directeur général, Monsieur Didier SAMUEL, et, par délégation, par Frédéric DELALEU Délégué régional, Atlantica Bâtiment K, 24 Boulevard Vincent Gâche, 5ème étage, 44200 NANTES,

Ci-après désigné par « Inserm »

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement ou collectivement « la ou les Partie(s) ».

PREAMBULE

Créée en 1970 par agrégation des facultés et collèges universitaires qui préexistaient, L'Université de Tours est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel qui œuvre pour la transmission du savoir, sa conservation, sa valorisation et sa production.

Pluridisciplinaire (Arts et Sciences Humaines, Droit, Économie, Gestion et commerce, Lettres et Langues, Santé, Sciences et Techniques, 2 IUT, 1 école d'ingénieurs), avec plus de 35 laboratoires de recherche, elle s'affiche comme la première institution de recherche publique en région Centre Val-de-Loire. Véritable lieu de découvertes, elle incarne les valeurs humanistes et s'ouvre aux défis d'aujourd'hui et de demain.

L'Université, au travers la STRUCTURE et le LABORATOIRE, dispose de corps et de Pièces Anatomiques ayant fait l'objet de dons à des fins d'enseignement médical et de recherche. Elle est titulaire d'une autorisation pour l'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche délivrée par le MESRI le 08/02/2024, conformément aux articles R. 1261-25 à 33 du Code de la Santé Publique.

Créé en 1964, l'Inserm est un établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle du ministère de la Santé et du ministère de la Recherche. Dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine, il se positionne sur l'ensemble du parcours allant du laboratoire de recherche au lit du patient. Sur la scène internationale, il est le partenaire des plus grandes institutions engagées dans les défis et progrès scientifiques de ces domaines.

L'Inserm et l'Université de Tours ont des Unités Mixtes de Recherche, dont l'UMR1253 iBrain, dirigée par Mme Belzung (ci-après désigné « UMR1253 »). Celle-ci a besoin pour effectuer ses Activités de Recherches (définies ci-après) de disposer de Pièces Anatomiques (définies ci-après).

Engagement commun :

Les Parties reconnaissent expressément qu'un ensemble de dispositions (notamment Article L1261-1 du Code la santé publique et décret du 27 avril 2022) permettant de garantir le respect de la dignité de la personne humaine, l'absence de patrimonialité sur le corps humain et la gratuité des éléments et produits du corps humain s'impose, et s'engagent à les respecter dans le cadre de la présente convention.

Les parties reconnaissent l'importance et la valeur scientifique des pièces anatomiques dans la formation des professionnels de santé, dans la recherche médicale et dans la recherche des méthodes de traitement et des produits de santé. Elles s'engagent à utiliser les Pièces Anatomiques dans un parfait respect des lois et règlementations en vigueur ainsi que des règles éthiques et des règles de sécurité chimique et biologique.

ARTICLE 1er : DEFINITIONS

« Activité(s) de Recherche » désigne l'ensemble des activités de recherche de l'U1253 réalisées seules ou en collaboration avec des tiers et nécessitant l'utilisation de Pièces Anatomiques. Les Activités de Recherche excluent strictement l'utilisation des Pièces Anatomique à des fins commerciales directes ou indirectes et de quelque nature qu'elles soient et la Mise à Dispositions de ces dernières sera conditionnée à l'avis favorable du Comité Éthique Scientifique et Pédagogique (CESP)

« Convention Cadre » désigne l'ensemble constitué par le présent contrat, ses annexes et ses éventuels avenants.

« **Information(s) Confidentielle(s)** » ce terme désigne toutes informations et/ou toutes données quels qu'en soient l'objet, la nature, le support, le mode de transmission, qu'elles soient protégées ou non par un droit et/ou un titre de propriété intellectuelle, échangées entre les Parties dans le cadre de l'exécution du Contrat. A toutes fins utiles il est précisé que toutes données relatives aux Pièces Anatomiques, à l'utilisation qui en sera faite et se rapportant aux Activités de Recherche menées par l'UMR1253 sont considérées comme des Informations Confidentielles.

« **Mise à Disposition** » désigne la préparation, le stockage, l'accès et cas échéant le Transfert des Pièces Anatomiques par l'Université pour les besoins des Activités de Recherche de l'U1253 et objet de la Convention Cadre. La Mise à Disposition pourra cas échéant prévoir le transfert des Pièces Anatomique hors des locaux de l'Université.

« **Pièces Anatomiques** » désigne conformément à l'articles R. 1335-9 du code de la santé publique les organes, les membres ou les fragments d'organes ou de membres aisément identifiables par un non-spécialiste, recueillis à l'occasion des activités de soins ou des activités visées au dernier alinéa de l'article R44-1 du code de la Santé Publique et que l'Université accepte de mettre à la disposition de l'U1253 pour les besoins de ses activités de recherche sous condition du respect par l'INSERM des modalités stipulées aux présentes.

« **Partenaire Scientifique** » ce terme désigne tout tiers non signataire de la Convention Cadre impliqué dans une Activité de Recherche dont la mise en œuvre nécessite un Transfert au bénéfice dudit tiers.

« **Transfert** » ce terme désigne tout transfert des Pièces Anatomiques hors des locaux du LABORATOIRE et/ou de la STRUCTURE, réalisé par l'Université dans le cadre de la Convention Cadre, au bénéfice de l'INSERM pour la réalisation des Activités de Recherche.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Convention Cadre a pour objet de définir les modalités de Mise à Disposition de Pièces Anatomiques par le LABORATOIRE et la STRUCTURE pour les Activité de Recherche de l'UMR1253.

L'exécution de cette Convention Cadre fera l'objet de fiche de traçabilité, selon le modèle disponible en annexe 4, à chaque transfert de Pièces Anatomiques entre les deux laboratoires selon le modèle annexé.

A toutes fins utiles il est précisé que la Mise à Disposition pourra être de différentes natures :

i. les Pièces Anatomiques seront stockées et conservées au sein des locaux du LABORATOIRE et/ou de la STRUCTURE et un droit d'accès sera accordé aux personnels de l'U1253 pour les Activités de Recherche
ii. les Pièces Anatomiques feront l'objet d'un Transfert à l'U1253 et stockées et conservées à l'U1253 pour les Activités de Recherche
iii. les Pièces Anatomiques feront l'objet d'un Transfert chez un tiers Partenaire Scientifique dans le cas où les Activités de Recherche menées par l'U1253 le nécessite.

ARTICLE 3 : DUREE

La Convention Cadre entre en vigueur à la date de signature pour une durée de **5 (cinq)** ans, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 « Résiliation ».

Nonobstant son arrivée à échéance ou résiliation les stipulations des articles 6 et 7 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

La préparation et la Mise à Disposition des Pièces Anatomiques sont soumises à des normes techniques et de qualité afin d'assurer leur conservation la plus parfaite possible jusqu'à leur utilisation.

L'Université déclare avoir une parfaite connaissance et maîtrise de l'ensemble des normes applicables en la matière et reconnait qu'il relève de sa seule responsabilité de s'assurer du strict respect de celles- ci.

Si la Mise à Disposition et plus particulièrement les Activités de Recherche mettant en œuvre l'utilisation des Pièces Anatomiques n'implique pas la destruction de ces dernières, il est d'ores et déjà prévu et l'Université l'accepte, que l'élimination des déchets anatomiques sera à sa charge et sous sa responsabilité.

Nonobstant la stipulation à l'alinéa précédent les Parties acceptent que la destruction des Pièces Anatomiques dans le cadre de Transferts effectués pour les Activités de Recherche de l'U1253 sera à la charge de l'INSERM.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Conformément à l'article 1261-24 du code de la Santé Publique, les activités faisant l'objet de la Convention Cadre ne peuvent être source d'aucun profit pour les parties.
Les Pièces Anatomiques ne peuvent donner lieu à aucune facturation.

Néanmoins, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que dans le cadre de la Mise à Disposition et notamment dans le cas d'un Transfert les frais de transport, de préparation, de crémation et d'élimination des restes anatomiques seront à la charge de l'UMR1253 à moins que les Parties en aient décidé autrement d'un commun accord.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 Pour L'Université

Conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe l'Université s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens pour :

i. assurer une Mise à Disposition des Pièces Anatomiques dans des conditions adéquates pour permettre la bonne réalisation des Activités de Recherche de l'U1253
ii. réaliser tout Transfert des Pièces Anatomiques, dans les meilleures conditions de délai et de préparation
iii. s'assurer que le personnel ait les compétences techniques requises pour que la Mise à Disposition soit réalisée dans les conditions stipulées dans la Convention Cadre.
iv. assurer dans le cas cité au premier point de l'alinéa 2 de l'article 2 ci-dessus la garde, la conservation des Pièces Anatomiques ainsi que l'accès aux personnels de l'U1253.

A toutes fins utiles il est précisé que l'Université ne sera pas tenue pour responsable :

i. d'une éventuelle faute lourde commise par l'un des personnels de l'U1253 lors de la manipulation

et/ou de son accès aux Pièces Anatomiques

ii. du stockage, de la conservation, de la destruction par les méthodes utilisées, et de la manipulation des Pièces Anatomiques qui sera faite par les personnels de l'U1253 et/ou d'un éventuel Partenaire Scientifique et ce à compter du moment où ces dernières font l'objet d'un Transfert et quittent les locaux du Laboratoire et de la Structure et que l'Université en conséquence transfère la garde des Pièces Anatomiques à l'INSERM.

L'Université garantit qu'elle :

i. détient toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation de ses infrastructures ;
ii. possède toutes les autorisations administratives et sanitaires requises par la législation applicable afin de fournir les services prévus à la Convention Cadre et qu'elle maintiendra, à ses frais et charges, tous les permis, licences, inscriptions et approbations gouvernementales requises pour continuer à assurer les Mises à Dispositions ;
iii. détient une autorisation pour l'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche délivrée par le MESRI le 08/02/2024, conformément aux articles R. 1261-25 à 33 du Code de la Santé Publique ;
iv. est en conformité avec les normes professionnelles, les lignes directrices, les bonnes pratiques de laboratoire et les lois et règlements applicables ;
v. possède les ressources humaines, l'organisation et la capacité financière nécessaires pour permettre la Mise à Disposition dans le respect des stipulations de la Convention Cadre ;
vi. possède le savoir-faire et l'expérience nécessaire ; et ne fait pas l'objet d'une procédure disciplinaire ou pénale ou d'autres sanctions imposées par un organisme de réglementation qui pourraient entraver sa capacité à réaliser ses obligations ;

6.2 Pour l'INSERM

Pour chaque Activités de Recherche impliquant l'utilisation de Pièces Anatomique, L'Inserm s'engage à compléter le dossier de saisine du Comité Éthique Scientifique et Pédagogique (CESP) de la STRUCTURE, disponible en annexe et comportant une description de l'Activité de Recherche.

L'Activité de Recherche ne pourra débuter qu'après avis favorable du CESP. Dans ce cas, l'Inserm s'engage au titre de la Convention Cadre à strictement limiter l'utilisation des Pièces Anatomiques à la recherche décrite dans le document de saisine du CESP.

L'Inserm s'engage à respecter et à faire respecter à ses utilisateurs la charte des personnels et usagers des structures d'accueil des corps (arrêté du 3/7/2023) et le règlement d'accès à l'Université (annexés à la Convention Cadre) qui définissent notamment :

i. les règles éthiques ainsi que la déontologie applicable à l'objet de la Convention Cadre,
ii. les règles de confidentialité définies à l'article 7 « **Confidentialité** »,
iii. les conditions d'usage des Pièces Anatomiques,
iv. les règles d'hygiène,
v. les horaires.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations, L'Université se réserve le droit de résilier unilatéralement et de plein droit la Convention Cadre, selon les modalités prévues à l'article 10 « **Résiliation** ».

Dans le cas où les Pièces Anatomiques font l'objet d'un Transfert pour les besoins des Activités de Recherche tel que désigné aux point 2 et 3 de l'article 2, l'INSERM s'engage à respecter les modalités telles que définies ci-dessous :

Dans le cadre d'un Transfert vers l'U1253 L'INSERM déclare :

i. disposer des infrastructures et locaux nécessaires au stockage, à la conservation des pièces anatomique dans le respect des dispositions légales en vigueur.

ii. avoir reçu toutes autorisations requises à cet effet ; et plus généralement

iii. se conformer aux lois et règlements en vigueur dans ce domaine.

iv. que les Pièces Anatomiques seront utilisées exclusivement dans les locaux de l'U1253 et par les scientifiques impliqués dans l'Activité de Recherche.

Dans le cadre d'un Transfert vers les locaux d'un Partenaire Scientifique de l'INSERM :

Lorsque la recherche nécessite le Transfert de Pièces Anatomiques un Partenaires Scientifiques, ce transfert sera préalablement autorisé par le CESP et le responsable de la STRUCTURE d'accueil des corps. Le Transfert se fera exclusivement vers les locaux désignés dans le document de saisine du CESP.

En cas de Transfert de Pièces Anatomiques vers les locaux d'un Partenaire Scientifique désigné dans le document de saisine du CESP, l'INSERM s'engage à vérifier préalablement au début de la recherche que ce Partenaire Scientifique dispose des infrastructures et locaux nécessaires au stockage, à la conservation des pièces anatomique dans le respect des dispositions légales en vigueur.

La remise des Pièces Anatomiques fera l'objet d'un bordereau de transmission dûment complété et signé par le responsable de la STRUCTURE et le représentant scientifique de l'U1253 pour ce projet. Ce bordereau mentionnera la nature des Pièces Anatomiques, son mode de conservation et son identifiant numérique.

l'INSERM s'engage à tenir la STRUCTURE informée de tout changement dans la localisation des Pièces Anatomiques.

En complément l'INSERM s'engage à ce que tout Transfert vers un Partenaire Scientifique fasse l'objet d'un accord signé entre l'INSERM et le Partenaire Scientifique.

L'accord devra définir des modalités au moins aussi strictes que celles stipulées au présent article ainsi qu'à l'article 8 ci-dessous, notamment en ce qui concerne le respect des dispositions légales en vigueur et appliquées au transfert, au stockage, à la manipulation et à la destruction des Pièces Anatomiques.

A l'issu d'une Activité de Recherche :

i. les Pièces Anatomiques non détruites seront retournées à la STRUCTURE aux frais de l'Inserm ou de l'Université selon les modalités définies pour chaque Activité de Recherche. Le prestataire funéraire de la STRUCTURE en assurera la crémation puis la dispersion au jardin du souvenir. La STRUCTURE tracera cette opération ;

ou

ii. La destruction des Pièces Anatomiques par la méthode utilisée dans le cadre de l'Activité de Recherche donnera lieu à un certificat de destruction rédigé par l'INSERM et/ou son Partenaire Scientifique et retourné à la STRUCTURE. La STRUCTURE tracera cette opération ;

6.3 Assurances

Les Parties s'engagent, pendant toute la période couverte par la Convention Cadre, à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables, les polices d'assurance couvrant l'ensemble de leurs responsabilités et des risques inhérents aux activités résultant de leurs engagements

contractuels.

En cas de sinistre intervenu au cours de l'exécution de la Convention Cadre sur le matériel ou les locaux de l'Université, l'indemnité d'assurance versée par toute compagnie d'assurance, et notamment par celle de l'Inserm, devra être intégralement employée à la réparation du dommage matériel, sauf décision contraire de l'Université.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat.

La Partie réceptrice s'engage pendant sept (7) ans à compter de l'entrée en vigueur du Contrat à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

i. ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par le Contrat ;

ii. ne soient pas utilisées totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par le Contrat sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées ;

iii. ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ;

iv. ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent ce, de manière spécifique et par écrit.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Cependant la Partie réceptrice n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction vis-à-vis des Informations Confidentielles dont elle pourra apporter la preuve :

i. qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou

ii. qu'elle les détenait déjà avant leur communication par l'autre Partie ou par toute personne habilitée par l'autre Partie ; ou

iii. qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction à leur divulgation ni violation du présent contrat ; ou

iv. que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent ; ou

v. que la législation, la réglementation, ou une décision définitive d'un tribunal ou autorité ayant compétence, exige la divulgation. La Partie réceptrice devra alors divulguer les Informations Confidentielles concernées dans les limites de cette loi, réglementation ou décision, et après

notification préalable de la Partie divulgatrice.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Inserm et l'Université de Tours sont cotutelles de l'UMR1253 et conservent la pleine et entière propriété de tout droit de propriété intellectuelle relatif aux travaux de recherche de l'UMR1253 conformément aux modalités stipulées au sein de l'accord de gestion de l'unité.

Toute utilisation par l'une ou l'autre des Parties de tout droit de propriété intellectuelle détenu par l'autre Partie (logo, marque, brevet, dessin & modèle ou autre) devra fairel'objet d'un accord écrit.

ARTICLE 9 TRANSFERT DES PIECES ANATOMIQUES

Pour les besoins des activités de Recherche de l'U1253 et conformément à l'objet de la Convention Cadre la Mise à Disposition peut, selon les nécessités, consister au Transfert de Pièces Anatomiques au bénéfice de l'U1253 et/ou d'un Partenaire Scientifique de l'INSERM.

L'INSERM reconnaît et accepte que le transfert des Pièces Anatomiques ne signifie en aucun cas un transfert de propriété de ces dernières.

Tel que stipulé à l'article 5.2, tout Transfert des Pièces Anatomiques vers un Partenaire Scientifique pour les besoins d'Activités de Recherche de l'U1253 fera l'objet d'un accord de transfert de matériel signé de l'INSERM et du tiers bénéficiaire des Pièces Anatomiques.

L'INSERM tant pour son compte que celui de ses employés et de ses Partenaires Scientifiques, reconnaît que les Pièces Anatomiques qui lui sont Transférées dans le cadre de la Convention Cadre, l'ont été uniquement dans un but de recherche, pour les seuls besoins de la réalisation de ses Activité de Recherche, et sous sa seule et entière responsabilité à compter de la réception des Pièces Anatomiques et ce jusqu'à la date de leur retour et/ou de leur destruction par la méthode d'étude.

L'INSERM reconnaît pour son compte et celui de ses Partenaires Scientifiques que les Pièces Anatomiques sont un outil de recherche fourni « tel que », sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite notamment quant à la possibilité de l'utiliser à une fin donnée. L'Université communiquera à l'INSERM toutes les informations dont elle dispose, relative à la conservation et à l'utilisation des Pièces Anatomiques.

Article 10 : RESPONSABILITE

L'Université exécutera les Mises à Disposition suivant les règles de l'art et avec tout le soin possible en usage dans sa profession.

L'Université assume l'entière responsabilité du personnel, qu'elle a affecté à l'exécution de la présente Convention Cadre.

Les Parties sont responsables de la prise en charge des Pièces Anatomiques dans le respect des règles applicables et de la dignité du défunt et de sa famille.

Article 11 : AVENANT

La Convention Cadre ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les Parties.

Toute modification devra être approuvée par le CESP du centre de don du corps de Tours ;

Article 12 : RESILIATION

La Convention Cadre peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations résultant de la Convention Cadre, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir. Cette résiliation devient effective trente jours après l'envoi par la Partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différents relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette Convention Cadre.

A défaut de règlement amiable, il est expressément fait attribution de compétence aux tribunaux français.

Article 12 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente Convention Cadre et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique. Toute référence à la Convention Cadre inclut ses annexes qui ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de la Convention Cadre. Toutefois, en cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de la Convention Cadre et celle d'une de ses annexes, les stipulations figurant dans la Convention Cadre prévalent. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre annexes ou entre deux sources d'information d'une même annexe, l'ordre de préséance des annexes prévaut dans l'ordre de leur énumération.

Les fiches de traçabilité doivent respecter le modèle annexé à la présente Convention Cadre.

La présente Convention Cadre est régie par le droit français. Conformément à la législation en vigueur, l'ensemble des pièces contractuelles ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la présente Convention Cadre sont rédigés en langue française ou traduits en français ; seule la version française faisant foi.

Article 13 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'exécution du présent contrat n'implique pas le traitement de données à caractère personnel autres que les données des personnes en charge de l'exécution contractuelle. A cet effet dans le cadre du présent contrat les Parties s'interdisent tout transfert de données dont leur traitement serait soumis au Règlement européen de protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD ») et à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et libertés »).

A toutes fins utiles, il est précisé que chacune des Parties s'engagent au respect du RGPD, de la Loi Informatique et libertés et de toute règlementation nationale prise en application, concernant les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de leurs activités.

A cet effet, pour toutes questions de quelque nature que ce soit relatives au traitement des données à caractère personnel qui pourraient survenir au cours de l'exécution du présent contrat, chacune des Parties s'engage à saisir leur Délégué à la protection des données dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Pour l'Université de Tours	Pour l'INSERM
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Inserm | Délégation régionale Grand Ouest - service PAP Atlantica Bâtiment K | 24 Boulevard Vincent Gâche | 5ème étage | 44200 NANTES dpo@inserm.fr

Article 13 : DISPOSITIONS FINALES

- **Incessibilité de convention/ Sous-traitance**

Sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie, la Convention Cadre ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

L'Université ne pourra pas sous-traiter tout ou partie de la Convention Cadre sans l'accord préalable des Parties.

- **Intégralité de la convention**

La Convention Cadre constitue l'intégralité des accords convenus entre les Parties. A ce titre, il annule et remplace toute proposition orale ou écrite, toute négociation, conversation ou discussion antérieures relatives à son objet, ainsi que tout accord précédent et tout usage commercial entre les Parties.

- **Non renonciation**

La non-application ou le retard dans l'application de l'une quelconque des dispositions de la Convention Cadre par une Partie ne sauraient être interprétés ou compris comme l'abandon par cette Partie du droit ou de l'obligation correspondante.

- **Indépendance**

Si une disposition quelconque de la présente Convention Cadre venait à être déclarée nulle ou inapplicable du fait d'une décision de justice définitive ou de l'application d'une loi ou d'un règlement, le reste des dispositions de la présente Convention Cadre demeurera en vigueur et les Parties s'engagent alors à négocier de bonne foi pour substituer à cette disposition une autre qui soit valable et qui s'approche autant que faire se peut de l'intention et des effets économiques de celle jugée invalide, sous réserve que la clause entachée de nullité n'ait pas été une condition essentielle et déterminante de l'une des Parties à contracter.

Fait à Tours en deux (2) exemplaires originaux, le jeudi 11 avril 2024

Pour l'Université de Tours,	Pour L'Inserm
Le Président	Le Délégué régional
Signé électroniquement par le Président de l'Université de Tours Arnaud Giacometti Le 23/04/2024 à 07:59	Signé électroniquement par Fréderic DELALEU Le 16/04/2024 à 18:27
Monsieur Arnaud GIACOMETTI	Monsieur Frédéric DELALEU

Convention examinée par le CESP de l'université de Tours, le

Visa du Président du CESP de Tours

Signé électroniquement par Thierry BRIAT-GELINARD Le 29/05/2024 à 11:31

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Courrier Arrivée
12 FEV. 2024
université de TOURS N° 143

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier
Sous-direction du dialogue stratégique avec les établissements
Département de l'accompagnement statutaire et réglementaire
DGESIP B1-2
n° DGESIP-D2024-000011

Tél : 01 55 55 64 92
Mél : autorisation.donducorps@recherche.gouv.fr
1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Paris, le – 8 FEV. 2024

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Monsieur le président de l'université
de Tours

S/C de M. le recteur de la région académique
Centre-Val-de-Loire, chancelier des universités

Objet : Demande d'autorisation pour héberger une structure d'accueil des corps à des fins d'enseignement médical et de recherche, prévue aux articles R. 1261-25 et R. 1261-31 du code de la santé publique

Références : dossier de demande d'autorisation ; lettre DGESIP-D2023-007422 du 20 juillet 2023 ; pièces complémentaires communiquées le 16 novembre 2023.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me faire parvenir un dossier[1] de demande d'autorisation afin que votre établissement puisse continuer à héberger une structure d'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1261-1 du code de la santé publique (CSP) dont j'ai accusé réception le 5 juin 2023.

Par lettre citée en référence, et suite à l'examen du dossier par la commission ministérielle constituée pour émettre un avis sur les demandes qui lui ont été soumises par l'autorité ministérielle, je vous invitais à venir me rencontrer afin de faire le point sur l'état d'avancement de votre dossier.

Suite à cette rencontre le 17 octobre 2023, vous avez bien voulu prendre les engagements et apporter les compléments demandés, notamment par la transmission de pièces complémentaires par courriel du 16 novembre 2023.

Je vous en remercie.

Votre dossier a ainsi pu être de nouveau évoqué lors de la seconde réunion de la commission ministérielle afin d'émettre un avis définitif sur le dossier de l'établissement le 12 décembre 2023. La commission a pris acte des compléments apportés et des engagements pris.

Dès lors, je vous informe que ces engagements et compléments apportés au dossier me permettent de délivrer l'autorisation nécessaire afin que l'établissement puisse continuer à héberger une structure d'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche, conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1261-1 du CSP.

[1] L'arrêté du 24 novembre 2022 publié au JORF du 27 novembre 2022 fixe la forme et le contenu du dossier de demande d'autorisation prévue aux articles R. 1261-25 et R. 1261-31 du code de la santé publique.

Cependant, dans les conditions prévues par l'article R. 1261-30, II, qui prévoit que « *L'autorité qui a délivré l'autorisation peut, en outre, demander à tout moment à l'établissement des informations lui permettant de s'assurer que les activités sont bien poursuivies dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.* », je vous demande de bien vouloir m'informer avant le 15 avril 2024 de la bonne prise en compte des observations figurant en annexe du présent courrier qui ont retenu l'attention de la commission et de me communiquer, le cas échéant, les documents modifiés ou complétés en conséquence.

Par ailleurs, je vous rappelle que dans le cadre de cette nouvelle réglementation, les structures d'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche peuvent faire l'objet à tout moment d'un contrôle sur pièce et sur place de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), et qu'en tant que représentant légal de l'établissement hébergeant cette structure vous en êtes légalement et pénalement responsable le cas échéant.

Il est en conséquence essentiel que vous vous assuriez du fonctionnement conforme de la structure d'accueil des corps aux informations déclarées dans le dossier de demande d'autorisation que vous aviez déposé et lors des échanges ultérieurs, qui fondent la présente décision d'autorisation. Egalement, vous veillerez à la bonne prise en compte, dans les meilleurs délais, des arrêtés interministériels publiés au Journal officiel après le dépôt de votre dossier et des correctifs nécessaires examinés par la Commission ministérielle.

Je précise enfin que les articles R. 1261-28 à R. 1261-33 (CSP) prévoient les conditions de l'autorisation ministérielle. J'attire plus particulièrement votre attention sur la nécessité de me signaler toute modification impactant la structure d'accueil des corps qui apparaîtrait à la suite de la présente décision ministérielle pendant la durée de l'agrément dans les conditions fixées par l'article R. 1261-31 (CSP).

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information. Je vous prie de recevoir, Monsieur le président, l'expression de toute ma considération.

Pour la ministre,
l'adjoint à la directrice générale de
l'enseignement supérieur et de l'insertion
professionnelle

Benjamin LEPERCHEY

Département de l'accompagnement statutaire
et réglementaire - DGESIP B 1-2
Tél : 01 55 55 64 92
Mél : autorisation.donducorps@recherche.gouv.fr
Adresse, 1, rue Descartes
75231 Paris SP 05

ANNEXE 2 : MODELE DE FICHE DE SAISINE

COMITE D'ETHIQUE, SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

Saisine

université de TOURS

Titre du projet

Porteur du protocole (Ex : contact, chercheur…)

Nom Prénom

Téléphone Courriel

Institution / Entreprise

Adresse

Complément adresse

Code postal Ville

Qualité (plusieurs choix possibles) :

☐ Médecin ☐ Dentiste ☐ Sage-femme ☐ Étudiant
☐ Chercheur ☐ Enseignant ☐ Intervenant extérieur ☐ Autre

Déposant de la saisine identique au Porteur ☐
(Ex : industriel, responsable de laboratoire, de service, représentant légal …)

Nom Prénom

Téléphone Courriel

Institution / Entreprise

Fonction

Adresse

Complément adresse

Code postal Ville

Cadre du projet (plusieurs choix possibles) :

☐ Recherche ☐ Master ☐ Thèse
☐ Formation initiale ☐ Formation continue ☐ Entraînement chirurgical
☐ Essai-Développement de matériel ☐ Workshop (industrie)

Participation d'une structure externe (industriel...) à l'université ☐

Sources exhaustives de financement (plusieurs choix possibles)

☐ Aucune
☐ Institutionnel
☐ Droits d'inscription
☐ Industriel (incluant les dons)
☐ Autre

Calendrier du projet ou de l'enseignement

Date de début : Durée du projet jours

Sortie de corps ou de pièces hors du laboratoire d'anatomie ☐

En l'absence de destruction par la méthode utilisée, les corps ou les pièces seront obligatoirement retournés à la structure d'accueil.

Projet (suite)

Procédures utilisées / Techniques de préparation du/des corps

- ☐ Embaumement
- ☐ Dissection
- ☐ Diaphanisation
- ☐ Injections vasculaires
- ☐ Plastination
- ☐ Reperfusion (type Simlife)
- ☐ Imagerie
- ☐ Histologie
- ☐ Endoscopie
- ☐ Autres ; précisez

La méthode utilisée impliquera-t-elle (cocher les cases correspondantes)

- ☐ Segmentation du corps
- ☐ Impossibilité de restituer le corps
- ☐ Prélèvement de pièce, organe, tissus
- ☐ Impossibilité de restaurer le corps
- ☐ Conservation > 2 ans ; précisez (mois)
- ☐ Destruction de la pièce par la méthode *(Ex : étude histologique…)*
- ☐ Aucune de ces options

Résumé vulgarisé du projet de recherche ou de l'enseignement

Titre

Objectifs :

Sujets et pièces utilisés (précisez leur nombre et si besoin le genre) :

Méthode :

Résumé vulgarisé du projet de recherche ou de l'enseignement (suite)

Résultats / bénéfice attendus :

Justification du recours au modèle anatomique

Justification du nombre de pièces ou de sujets utilisés

Pièces à joindre à ce document de saisine

Nous soussignés, porteur et déposant de cette saisine

(toutes les cases doivent être cochées)

- ☐ certifions que les informations fournies sont exactes et nous engageons à réaliser ce projet dans les conditions décrites dans ce document et à informer le responsable de la structure d'accueil des corps de toute modification de ce projet ;
- ☐ nous engageons à respecter le nombre de participants (et leur niveau) ;
- ☐ nous engageons à respecter et à faire respecter par nos collaborateurs la charte de la structure d'accueil dont proviennent les corps utilisés dans ce projet.
- ☐ nous engageons à respecter les éléments de traçabilité des pièces qui nous sont confiées.
- ☐ nous engageons à remercier les donneurs selon la formule suivante sur tout document, quelqu'en soit le support (thèse, mémoire, communication, publication…) :

  « The authors sincerely thank those who donated their bodies to science so that anatomical research could be performed. Results from such research can potentially increase mankind's overall knowledge that can then improve patient care. Therefore, these donors and their families deserve our highest gratitude. »

  Iwanaga, Joe, et al. Clinical Anatomy, 34(1) 2-4, 2021.

- ☐ nous engageons à associer le laboratoire d'anatomie à toutes les publications issues du travail portant sur les pièces qui nous sont confiées.
- ☐ nous engageons à ne diffuser aucune image ou vidéo des pièces anatomiques par quelque moyen que ce soit sans accord écrit du responsable de la structure d'accueil des corp
- ☐ nous engageons à ce qu'aucun représentant industriel, technique ou commercial, ne soit présent au laboratoire lors de cette manifestation.
- ☐ nous engageons à ce qu'aucun représentant industriel, technique ou commercial, n'organise la promotion de ses produits durant cette manifestation

Le porteur de projet

Le déposant de saisine

Envoyer le formulaire

Réinitialiser le formulaire

Merci :
- de ne pas signer ces documents qui vont vous être renvoyés pour signature électronique

- de nous les renvoyer en utilisant le bouton Envoyer

Cadre réservé au centre de don du corps

Référence Saisine CESP

Dare de réception de la demande de saisine

ANNEXE 3 : MODELE DE MTA POUR LES TRANSFERTS

ACCORD DE TRANSFERT DE MATERIEL

ENTRE

XXX , adresse, représenté par son/sa……, Madame/Monsieur XXX

Ci-après désigné par le « **BENEFICAIRE** »

d'une part

Et

L'Université de Tours
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 60 rue du Plat d'Etain 37020 Tours Cedex 1 et dûment représenté par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI

Ci-après désignée par « l'**UT** »

L'UNIVERSITE agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte :

c. du laboratoire d'Anatomie situé 10 Boulevard Tonnellé BP 3223, 37032 Tours Cedex 1, représenté par son responsable, Stéphane VELUT, Professeur des Université et Praticien Hospitalier, ci-après désigné par « le **LABORATOIRE** »

d. de la structure d'accueil des corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche située 10 Boulevard Tonnellé, BP 3223, 37032 Tours Cedex 1, représenté par son responsable, Christophe DESTRIEUX, Professeur des Université et Praticien Hospitalier, ci-après désigné par « la **STRUCTURE** »,

Et

L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE, Établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social se situe 101, rue de Tolbiac, 75654 Paris cedex 13, représenté par son Président-directeur général, Monsieur Didier SAMUEL, et, par délégation, par Frédéric DELALEU Délégué régional, Atlantica Bâtiment K, 24 Boulevard Vincent Gâche, 5ème étage, 44200 NANTES,

Ci-après désigné par « **Inserm** »

d'autre part

L'UT et l'Inserm étant conjointement désignés les « **Etablissements** ».

Les Établissements et le BENEFICIAIRE étant individuellement désignés la « Partie » et conjointement désignés les « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Les Établissements sont cotutelles d'Unités Mixtes de Recherche, dont l'UMR1253 iBrain, dirigée par Mme Belzung (ci-après désigné « UMR1253 »).

Dans le cadre de ses activités de recherche l'Inserm au travers l'UMR1253 a exprimé auprès de l'Université son besoin de disposer de pièces anatomiques.

A cet effet les Parties ont signé en date du --/--/-- un accord cadre de transfert de matériel qui stipule l'ensemble des obligations et modalités relatives au transfert desdites pièces anatomiques (ci-après désigné « l'Accord »).

L'Accord prévoit la possibilité pour l'Inserm de transférer les pièces anatomiques à des tiers partenaires de ses Activités de Recherche.

Le Bénéficiaire dans cadre du projet/de l'étude intitulé …… et dont l'objet est de …… l'UMR1253 a souhaité disposer des PIECES ANATOMIQUES (telles que décrites ci-après) afin de réaliser les expérimentations décrites en annexe 1 (ci-après les « EXPERIMENTATIONS »)

Dans le cadre du présent accord de transfert de matériel le terme « PIECES ANATOMIQUES » désigne conformément à l'articles R. 1335-9 du code de la santé publique les organes, les membres ou les fragments d'organes ou de membres aisément identifiables par un non-spécialiste, recueillis à l'occasion des activités de soins ou des activités visées au dernier alinéa de l'article R44-1 du code de la Santé Publique et dont la liste exhaustive est disponible en annexe 1.

Engagement commun :

Les Parties reconnaissent expressément qu'un ensemble de dispositions (notamment Article L1261-1 du Code la santé publique et décret du 27 avril 2022) permettant de garantir le respect de la dignité de la personne humaine, l'absence de patrimonialité sur le corps humain et la gratuité des éléments et produits du corps humain s'impose, et s'engagent à les respecter dans le cadre du présent accord.

Les parties reconnaissent l'importance et la valeur scientifique des Pièces Anatomique dans la formation des professionnels de santé, dans la recherche médicale et dans la recherche des méthodes de traitement et des produits de santé. Elles s'engagent à utiliser les Pièces Anatomiques dans un parfait respect des lois et règlementations en vigueur ainsi que des règles éthiques et des règles de sécurité chimique et biologique.

Le transfert des PIECES ANATOMIQUES et des INFORMATIONS (définis ci-après) s'effectuera selon les termes et les conditions ci-après définis.

1. Le transfert des PIECES ANATOMIQUES objet du présent accord a été autorisé par le CESP et le responsable de la STRUCTURE d'accueil des corps en date du --/--/--. Le transfert se fera exclusivement vers les locaux désignés dans le document de saisine du CESP et disponible en annexe 2 du présent contrat.

   La remise des PIECES ANATOMIQUES fera l'objet d'un bordereau de transmission dûment complété et signé par le responsable de la STRUCTURE et le représentant scientifique de l'U1253 pour ce projet. Ce bordereau mentionnera la nature des PIECES ANATOMIQUES, le mode de conservation et l'identifiant numérique.

   L'INSERM et/ou le BENEFICIAIRE s'engagent à tenir la STRUCTURE informée de tout changement

dans la localisation et/ou le stockage des PIECES ANATOMIQUES.

2. L'UT consent à mettre le MATERIEL à disposition du BENEFICIAIRE pour la réalisation des Expérimentations. La préparation et la mise à disposition des PIECES ANATOMIQUES sont soumises à des normes techniques et de qualité afin d'assurer leur conservation la plus parfaite possible jusqu'à leur utilisation. L'Université déclare avoir une parfaite connaissance et maîtrise de l'ensemble des normes applicables en la matière et reconnait qu'il relève de sa seule responsabilité de s'assurer du strict respect de celles- ci.

3. Conformément à l'article 1261-24 du code de la Santé Publique, les activités faisant l'objet du présent accord ne peuvent être source d'aucun profit pour les parties. La mise à disposition des PIECES ANATOMIQUES ne peut donner lieu à aucune facturation.

   Néanmoins, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que dans le cadre de transfert les frais de transport, de préparation, de crémation et d'élimination des restes anatomiques seront à la charge de l'UMR1253/INSERM/BENEFICIAIRE.

4. L'Université garantit qu'elle :

   - détient toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation de ses infrastructures ;
   - possède toutes les autorisations administratives et sanitaires requises par la législation applicable afin de fournir les services prévus au présent accord et qu'elle maintiendra, à ses frais et charges, tous les permis, licences, inscriptions et approbations gouvernementales requises pour continuer à assurer les Mises à Dispositions ;
   - détient une autorisation pour l'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche délivrée par le MESRI le 08/02/2024, conformément aux articles R. 1261-25 à 33 du Code de la Santé Publique ;
   - est en conformité avec les normes professionnelles, les lignes directrices, les bonnes pratiques de laboratoire et les lois et règlements applicables ;
   - possède les ressources humaines, l'organisation et la capacité financière nécessaires pour permettre la mise à disposition dans le respect des stipulations du présent accord ;
   - possède le savoir-faire et l'expérience nécessaire ;
   - et ne fait pas l'objet d'une procédure disciplinaire ou pénale ou d'autres sanctions imposées par un organisme de réglementation qui pourraient entraver sa capacité à réaliser ses obligations ;

5. Tant pour son compte que celui de ses employés, le BENEFICIAIRE reconnaît que les PIECES ANATOMIQUES qui lui sont Transférées dans le cadre du présent Accord, l'ont été uniquement dans un but de recherche, pour les seuls besoins de la réalisation des EXPERIMENTATIONS, et sous sa seule et entière responsabilité à compter de la réception des PIECES ANATOMIQUES et ce jusqu'à la date de leur retour et/ou de leur destruction.

6. Le BENEFICIAIRE reconnaît pour son compte et celui de ses employés que les PIECES ANATOMIQUES sont un outil de recherche fourni « tel que », sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite notamment quant à la possibilité de l'utiliser à une fin donnée. L'Université communiquera à l'INSERM et au BENEFICIAIRE toutes les informations dont elle dispose, relative à la conservation, au stockage et aux conditions particulières d'utilisation des PIECES ANATOMIQUES.

7. Le BENEFICIAIRE s'engage au titre du présent accord à strictement limiter l'utilisation des PIECES ANATOMIQUES à la recherche décrite dans le document de saisine du CESP.

Le BENEFICIAIRE s'engage à respecter et à faire respecter à ses utilisateurs la charte des personnels et usagers des structures d'accueil des corps (arrêté du 3 Juillet 2023) et le règlement d'accès à l'Université (annexés au présent accord) qui définissent notamment :

- les règles éthiques ainsi que la déontologie applicable à l'objet du présent accord,
- les règles de confidentialité définies à l'article 6 « Confidentialité »,
- les conditions d'usage des PIECES ANATOMIQUES,
- les règles d'hygiène,
- les horaires

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations, L'Université se réserve le droit de résilier unilatéralement et de plein droit le présent accord, selon les modalités prévues à l'article 10 « Résiliation ».

8. Le BENEFICIAIRE s'engage à respecter les modalités telles que définies ci-dessous :

- disposer des infrastructures et locaux nécessaires au stockage, à la conservation des pièces anatomique dans le respect des dispositions légales en vigueur.
- avoir reçu toutes autorisations requises à cet effet ; et plus généralement
- se conformer aux lois et règlements en vigueur dans ce domaine.
- que les Pièces Anatomiques seront utilisées exclusivement dans les locaux de l'U1253 et par les scientifiques impliqués dans l'Activité de Recherche.

9. A l'issu des Expérimentations :

- (choix 1) les PIECES ANATOMIQUES non détruites dans le cadre des EXPERIMENTATIONS seront retournés à la STRUCTURE aux frais de l'Inserm/du BENEFICIAIRE ou de l'Université. Le prestataire funéraire de la STRUCTURE en assurera la crémation puis la dispersion au jardin du souvenir. La STRUCTURE tracera cette opération ;

ou

- (choix 2) La destruction des PIECES ANATOMIQUES par la méthode utilisée dans le cadre des EXPERIMENTATION donnera lieu à un certificat de destruction rédigé par l'INSERM et/ou son Partenaire Scientifique et retourné à la STRUCTURE. La STRUCTURE tracera cette opération.

10. Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat.

La Partie réceptrice s'engage pendant sept (7) ans à compter de l'entrée en vigueur du Contrat à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par le Contrat ;
- ne soient pas utilisées totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par le Contrat sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées ;
- ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées ci-dessus

;

- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent ce, de manière spécifique et par écrit.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Cependant la Partie réceptrice n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction vis-à-vis des Informations Confidentielles dont elle pourra apporter la preuve :

- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication par l'autre Partie ou par toute personne habilitée par l'autre Partie ; ou
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction à leur divulgation ni violation du présent contrat ; ou
- que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent ; ou
- que la législation, la réglementation, ou une décision définitive d'un tribunal ou autorité ayant compétence, exige la divulgation. La Partie réceptrice devra alors divulguer les Informations Confidentielles concernées dans les limites de cette loi, réglementation ou décision, et après notification préalable de la Partie divulgatrice.

Sans préjudice pour l'article 15, le présent contrat prend effet à compter du JJ/MM/AAAA par les Parties et restera en vigueur jusqu'au JJ/MM/AAAA.

Les stipulations des articles 3, 4, 6, 8, 10 et 11 demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent contrat.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution d'obligation par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses clauses, un (1) mois après notification par la Partie plaignante à la Partie défaillante, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait remédié à sa défaillance ou n'ait apporté la preuve d'un cas de force majeure.

A l'issue des Expérimentations ou en cas de résiliation anticipée, le MATERIEL restant sera soit détruit par la méthode utilisée, soit retourné aux Responsables Scientifiques de l'UT aux frais du BENEFICIAIRE et à la seule discrétion de l'UT. Dans le cas où le MATERIEL serait détruit, le BENEFICIAIRE s'engage à transmettre à l'UT un certificat de destruction.

Chacune des Parties s'engage à ne pas céder ni transférer tout ou partie de ses droits et obligations découlant du présent contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Le présent contrat sera en tous points régi par et interprété conformément aux lois Françaises. Tout litige, s'il n'a pu être résolu à l'amiable entre les Parties, sera soumis au tribunal compétent français en vertu du Code de Procédure Civile.

Dans le cas où l'une des clauses non substantielles du présent contrat devenait caduque ou était frappée de nullité en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette clause serait réputée non écrite et ne saurait entraîner la nullité du Contrat dans son ensemble. Les

Parties s'efforceront de remplacer, d'un commun accord, la clause déclarée nulle ou inapplicable par une disposition équivalente respectant l'esprit qui a présidé à la signature du présent contrat.

Toute modification apportée au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des Parties, qui en fera partie intégrante.

Aucune renonciation de l'une des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits issus du présent contrat, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir aux dits droits.

Les Parties reconnaissent en outre que le présent contrat exprime l'intégralité du présent accord intervenue entre elles et qu'il remplace toutes propositions verbales ou écrites et toutes autres communications qui seraient intervenues entre les Parties quant à son objet.

Fait à Tours, le ..... en deux (2) exemplaires originaux,

ANNEXE 4 : MODELE DE FICHE DE TRACABILITE

université de TOURS | Faculté de médecine

Centre de don du corps

Christophe Destrieux, PU-PH
Carine Beausse, Secrétaire

Fiche de traçabilité de transfert de matériel anatomique

Je soussigné Nom du signataire emprunteur

Laboratoire et institution de rattachement : Laboratoire de l'emprunteur

M'engage à me conformer à la convention convention_ref et à l'avis du CESP de Tours référence et date avis du CESP et notamment :

- à n'utiliser qu'à des fins de recherche les pièces anatomiques humaines ci-dessous,
- à traiter ces pièces anatomiques avec le respect dû aux défunts,
- à les conserver dans un local sécurisé de manière adéquate,
- à les restituer intégralement au laboratoire d'Anatomie après usage si elles ne sont pas détruites,
- à ne pas publier ni diffuser de documents photographiques de ces pièces sans accord écrit du responsable du laboratoire d'anatomie,
- à citer le laboratoire d'anatomie dans tout article, publication, poster et présentation orale. Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation du projet.

Titre de la recherche ou de l'enseignement : Titre de la recherche

Adresse du laboratoire dans lequel se déroulera la recherche :

Adresse du laboratoire
Adresse du laboratoire 2
Code postal Ville du laboratoire

Pièces anatomiques concernées :

Désignation	Id dans le protocole	Identifiant centre don

Nombre total de pièces concernées : nombre total de pieces

Fait à Tours, le date
En 2 exemplaires : un pour le demandeur, un pour le centre de don

Le demandeur	Directeur du laboratoire du demandeur	Le Directeur du centre de don
Nom du signataire emprunteur		C Destrieux

Université de Tours
Faculté de médecine
10 bd Tonnellé
BP 3223
37032 Tours cedex 1

02 47 36 61 36
02 47 36 60 40

christophe.destrieux@univ-tours.fr
carine.beausse@univ-tours.fr

dons-corps.univ-tours.fr

Informations à l'attention des porteurs de projet

(v1 19/9/2024)

1/ Afin de permettre une évaluation correcte de votre demande, il est impératif de fournir les éléments suivants :

- Une description précise des **objectifs** de votre requête qui ne doit pas être trop technique puisqu'à l'attention des membres du CESP, pas tous issus du corps médical, mais également de la société civile.
- Une **justification** claire de la nécessité absolue de recourir au modèle cadavérique, et non à un autre modèle d'étude ; ce peut être par exemple l'absence de modèle non cadavérique assez réaliste, la nécessité de disposer de l'environnement musculaire d'une prothèse articulaire pour en apprendre la pose, la nécessité de disposer de tissus humains pour une étude microscopique…
- La liste des **participants** à l'activité, notamment ceux ayant accès aux corps et aux installations du laboratoire ; si la liste définitive n'en est pas connue au moment de la saisine du CESP, merci de fournir une liste provisoire.
- Le **programme** de l'activité (programme précis du cours, projet de recherche…).
- Un **résumé vulgarisé**

Nous vous invitons à joindre tout document supplémentaire susceptible d'éclairer davantage votre saisine (projet de recherche, liste des participants inscrits, etc.).

2/ Nous vous prions de soumettre votre saisine un mois et demi au moins avant la date théorique du début du projet.

Ce délai vous permettra, le cas échéant, de compléter votre dossier avec les pièces justificatives requises si le CESP estime que les informations initiales sont insuffisantes.
Le respect de ces consignes sont indispensables pour que votre projet soit examiné à temps pour permettre son lancement à la date prévue.

3/ Si votre demande concerne une activité académique ou un projet de recherche :

L'utilisation de matériel spécifique prêté par un industriel pour une activité académique dans les locaux du laboratoire est possible si les conditions suivantes sont respectées :

- Ce prêt est expressément déclaré en amont dans votre saisine.
- Aucun personnel technique ou commercial de l'industriel n'est présent au cours des activités de formation concernées.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, l'activité serait immédiatement interrompue et requalifiée en workshop industriel.

4/ Si votre demande concerne une formation (workshop) organisée par un industriel :

Un industriel peut organiser une formation à l'utilisation d'un matériel spécifique à condition que cette activité soit clairement détaillée et déclarée en tant que *workshop* industriel à l'avance auprès du CESP et de l'Université de Tours.

Le respect strict des termes déclarés est exigé. Toute infraction relative à la règle de non-publicité à des fins commerciales pour le produit objet de l'activité ou tout autre produit de l'industriel entraînera l'interruption immédiate de l'activité, et l'enseignant concerné devra répondre de cette violation.

Université de Tours
Faculté de médecine
10 bd Tonnellé
BP 3223
37032 Tours cedex 1

02 47 36 60 40

mbg37@orange.fr

dons-corps.univ-tours.fr

COMITE D'ETHIQUE, SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

Saisine

université de TOURS

Titre du projet EANS White matter dissection course

Porteur du protocole (Ex : contact, chercheur…)

Nom DESTRIEUX Prénom Christophe

Téléphone 247366136 Courriel christophe.destrieux@univ-tours.fr

Institution / Entreprise Université de Tours

Adresse UFR Médecine, 10 boulevard Tonnellé

Complément adresse

Code postal 37032 Ville Tours

Qualité (plusieurs choix possibles) :

- [x] Médecin
- [ ] Dentiste
- [ ] Sage-femme
- [ ] Étudiant
- [x] Chercheur
- [x] Enseignant
- [ ] Intervenant extérieur
- [ ] Autre

Précisez la spécialité / domaine d'activité / année Anatomie / Neurochirurgie

Déposant de la saisine identique au Porteur [ ]

(Ex : industriel, responsable de laboratoire, de service, représentant légal …)

Nom AMARANTIDOU Prénom Valentini

Téléphone Courriel director@eans.org

Institution / Entreprise EUROPEAN ASSOCIATION OF NEUROSURGICAL SOCIETIES

Fonction Executive Director

Adresse Rue d'Egmont 1

Complément adresse BE-1000

Code postal Ville Brussels, Belgium

Cadre du projet (plusieurs choix possibles) :

- [ ] Recherche
- [ ] Master
- [ ] Thèse
- [x] Formation initiale
- [x] Formation continue
- [x] Entraînement chirurgical
- [ ] Essai-Développement de matériel
- [ ] Workshop (industrie)

Effectifs et nature du public 24 neurochirurgiens / internes internationaux

Participation d'une structure externe (industriel...) à l'université [x]

Une convention entre cette structure et l'université est obligatoire

Sources exhaustives de financement (plusieurs choix possibles)

- [ ] Aucune
- [ ] Institutionnel
- [x] Droits d'inscription ; Montant en euros 650/750
- [ ] Industriel (incluant les dons)
- [ ] Autre

Calendrier du projet ou de l'enseignement

Date de début : 04/12/2025 Durée du projet 2,0 jour(s)

Sortie de corps ou de pièces hors du laboratoire d'anatomie [ ]

En l'absence de destruction par la méthode utilisée, les corps ou les pièces seront obligatoirement retournés à la structure d'accueil.

Projet (suite)

Procédures utilisées / Techniques de préparation du/des corps

- [ ] Embaumement
- [x] Dissection
- [ ] Diaphanisation
- [ ] Injections vasculaires
- [ ] Plastination
- [ ] Reperfusion (type Simlife)
- [ ] Imagerie
- [ ] Histologie
- [ ] Endoscopie
- [x] Autres ; précisez Dissection de la substance blanche du cerveau

La méthode utilisée impliquera-t-elle (cocher les cases correspondantes)

- [ ] Segmentation du corps
- [ ] Impossibilité de restituer le corps
- [x] Prélèvement de pièce, organe, tissus
- [ ] Impossibilité de restaurer le corps
- [ ] Conservation > 2 ans ; précisez (mois)
- [x] Destruction de la pièce par la méthode *(Ex : étude histologique…)*

Résumé vulgarisé du projet de recherche ou de l'enseignement

Titre EANS White matter dissection course

Objectifs :

Apprentissage de l'anatomie des faisceaux de fibres blanches du cerveau humain pour la chirurgie des tumeurs cérébrales. Cours international destiné aux internes et jeunes neurochirurgiens.

Sujets et pièces utilisés (précisez leur nombre et si besoin le genre) :

14 cerveaux (un hémisphère par participant et 4 pour les enseignants)

Méthode :

injection bicarotidienne formolée in situ, extraction cérébrale, fixation au formol par immersion, congélation-décongélation, dissection progressive du cortex puis de la matière blanche.

Résumé vulgarisé du projet de recherche ou de l'enseignement (suite)

Résultats / bénéfice attendus :

Améliorer les connaissances anatomiques indispensables à la chirurgie oncologique intracérébrale

Justification du recours au modèle anatomique

Aucune alternative satisfaisante en simulation

Justification du nombre de pièces ou de sujets utilisés

14 cerveaux (un hémisphère par participant et 4 pour les enseignants) pour deux jours de cours

Justification du prélèvement de pièces anatomiques

Pas d'alternative pour la préparation des cerveaux utilisés

Pièces à joindre à ce document de saisine

- Programme de la formation
- Formulaire d'inscription mentionnant les tarifs
- Projet de convention avec l'université
- Liste des organisateurs et des participants : qualité, institution /employeur, courriel (à fournir secondairement pour les enseignements initiaux)

Nous soussignés, porteur et déposant de cette saisine

(toutes les cases doivent être cochées)

☑ certifions que les informations fournies sont exactes et nous engageons à réaliser ce projet dans les conditions décrites dans ce document et à informer le responsable de la structure d'accueil des corps de toute modification de ce projet ;

☑ nous engageons à respecter le nombre de participants (et leur niveau) ;

☑ nous engageons à respecter et à faire respecter par nos collaborateurs la charte de la structure d'accueil dont proviennent les corps utilisés dans ce projet.

☑ nous engageons à respecter les éléments de traçabilité des pièces qui nous sont confiées.

☑ nous engageons à remercier les donneurs selon la formule suivante sur tout document, quelqu'en soit le support (thèse, mémoire, communication, publication…) :

« The authors sincerely thank those who donated their bodies to science so that anatomical research could be performed. Results from such research can potentially increase mankind's overall knowledge that can then improve patient care. Therefore, these donors and their families deserve our highest gratitude. »

Iwanaga, Joe, et al. Clinical Anatomy, 34(1) 2-4, 2021.

☑ nous engageons à associer le laboratoire d'anatomie à toutes les publications issues du travail portant sur les pièces qui nous sont confiées.

☑ nous engageons à ne diffuser aucune image ou vidéo des pièces anatomiques par quelque moyen que ce soit sans accord écrit du responsable de la structure d'accueil des corp

☑ nous engageons à ce qu'aucun représentant industriel, technique ou commercial, ne soit présent au laboratoire lors de cette manifestation.

☑ nous engageons à ce qu'aucun représentant industriel, technique ou commercial, n'organise la promotion de ses produits durant cette manifestation

Le porteur de projet

Le déposant de saisine

Envoyer le formulaire

Réinitialiser le formulaire

Merci :
- de ne pas signer ces documents qui vont vous être renvoyés pour signature électronique

- de nous les renvoyer en utilisant le bouton Envoyer

Cadre réservé au centre de don du corps

Référence Saisine CESP 37#2025-022

Dare de réception de la demande de saisine 26/8/25

Fiche de liaison Laboratoire

EANS White matter dissection course

Porteur du protocole (Ex : contact, chercheur…)

Nom DESTRIEUX Prénom Christophe

Téléphone 247366136 Courriel christophe.destrieux@univ-tours.fr

Institution / Entreprise Université de Tours

Adresse UFR Médecine, 10 boulevard Tonnellé

Complément adresse

Code postal 37032 Ville Tours

Objectifs :

Apprentissage de l'anatomie des faisceaux de fibres blanches du cerveau humain pour la chirurgie des tumeurs cérébrales. Cours international destiné aux internes et jeunes neurochirurgiens.

Sujets et pièces utilisés (précisez leur nombre et si besoin le genre) :

14 cerveaux (un hémisphère par participant et 4 pour les enseignants)

Méthode :

injection bicarotidienne formolée in situ, extraction cérébrale, fixation au formol par immersion, congélation-décongélation, dissection progressive du cortex puis de la matière blanche.

- ☐ Embaumement
- ☐ Injections vasculaires
- ☐ Imagerie
- ☑ Dissection
- ☐ Plastination
- ☐ Histologie
- ☐ Diaphanisation
- ☐ Reperfusion (type Simlife)
- ☐ Endoscopie
- ☑ Autres Dissection de la substance blanche du ce
- ☐ Segmentation du corps
- ☐ Prélèvement d'une pièce anatomique, organe, tissus
- ☐ Restitution impossible

Demande de matériels et services spécifiques pour la séance :

- ☐ Système audio-visuel de renvoi d'image
- ☐ Amplificateur de brillance
- ☐ Colonne d'endoscopie – arthroscopie
- ☐ Boite d'instruments spécifiques
- ☐ Wifi invité
- ☐ Aspiration
- ☐ Microscopes
- ☐ Cœlioscopie
- ☐ Autres

Précisez

Demande de locaux (date – horaires) :

- Salle de cours :

Si vous souhaitez louer une salle à la faulté de Médecine, rendez vous sur https://www.univ-tours.fr/l-universite/locations-immobilieres pour faire votre demande

- Salle de pause :

Aucune salle n'est diponible à la faculté de médecine pour les déjeuner

Commission des moyens du 5 décembre 2025

Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Avis N°2025_52

Objet : Evolution des tarifs de l'US61 – PMAC

Références :

Pièce 10 - Décision tarifaire Prestations de la Plateforme de Métabolomique et d'Analyses Chimiques (PMAC)
Pièce 11 – Ancienne grille tarifaire

Exposé de la décision :

L'Unité de Service 61 Analyse des Systèmes Biologiques a été nouvellement créée avec 3 tutelles (Université, Inserm, CHRU). Dans ce contexte, la Plateforme de métabolomique et d'analyse chimique (PMAC) souhaite réviser ses tarifs car ils n'ont pas été réévaluées depuis plusieurs années. L'inflation, le coût des consommables, des équipements et de leur maintenance ont très fortement augmentés. De plus, en raison de l'achat de nouveaux équipements, l'offre de service de la PMAC s'est développée, d'une part du fait de notre implication dans le consortium national MetaboHUB et de l'élargissement de nos offres de prestations proposées.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

La plateforme PMAC propose à la décision de la commission une revalorisation tarifaire.

Avis de la commission :

La commission demande des informations complémentaires.
Ce point est reporté à la prochaine session.

Décision tarifaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE

Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Prestation
- Nom de l'action : Tarifs de prestations de la Plateforme de Métabolomique et d'Analyses Chimiques (PMAC)
- Dates : à partir du 01/01/2026
- Le détail des tarifs est indiqué dans l'Annexe 1
- Les tarifs sont indiqués HT, inclure le taux de TVA en vigueur

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 28 novembre 2025.

Philippe ROINGEARD

Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le :

Université de Tours

DAF
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

02 47 36 64 47

daf@univ-tours.fr

univ-tours.fr

US 61 – Analyse des systèmes biologiques

Plateforme de Métabolomique et d'Analyses Chimiques (PMAC)

Coûts des prestations

Faculté de Médecine de Tours - Bâtiment Vialle 10, bd Tonnellé – B.P. 3223 – 37032 TOURS Cedex – France

Secteur Public – Tarifs intra-universitaires

RMN 300 MHz (Mise à disposition)

L'échantillon	1.00€ HT
Consommables (tube + solvant)	2.50€ HT
L'heure d'acquisition	4.00€ HT

RMN 600 MHz

L'échantillon	62.50€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	22.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	31.00€ HT

Métabolomique (LC-HRMS)

L'échantillon	55.00€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	22.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	31.00€ HT

Lipidomique (LC-HRMS)

L'échantillon	50.00€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	22.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	31.00€ HT

Dosages quantitatifs LC-MS (> 10 métabolites)

L'échantillon	35.00€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	22.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	31.00€ HT

Dosages quantitatifs LC-MS (<10 métabolites)

L'échantillon	30.00€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	22.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	31.00€ HT

Secteur Public – Tarifs inter-universitaires

\.A.ces.tarifs?seront.ajoutés.les.86↘ .de.frais.de.gestion.universitaire

RMN 300 MHz

L'échantillon	1.50€ HT
Consommables (tube + solvant)	4.00€ HT
L'heure d'acquisition	6.00€ HT

RMN 600 MHz

L'échantillon	84.50€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	22.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	31.00€ HT

Métabolomique (LC-HRMS)

L'échantillon	115.00€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	22.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	31.00€ HT

Lipidomique (LC-HRMS)

L'échantillon	85.50€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	22.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	31.00€ HT

Dosages quantitatifs LC-MS (> 10 métabolites)

L'échantillon	45.00€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	22.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	31.00€ HT

Dosages quantitatifs LC-MS (<10 métabolites)

L'échantillon	40.00€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	22.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	31.00€ HT

Annexe 1 : Coûts des prestations

Secteur privé

\.A.ces.tarifs?seront.ajoutés.les.86↘ .de.frais.de.gestion.universitaire

RMN 300 MHz

L'échantillon	5.00€ HT
Consommables (tube + solvant)	15.50€ HT
L'heure d'acquisition	20.00€ HT

RMN 600 MHz

L'échantillon	200.00€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	44.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	50.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	62.00€ HT

Métabolomique (LC-HRMS)

L'échantillon	230.00€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	44.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	50.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	62.00€ HT

Lipidomique (LC-HRMS)

L'échantillon	170.00€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	44.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	50.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	62.00€ HT

Dosages quantitatifs LC-MS (> 10 métabolites)

L'échantillon	92.00€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	44.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	50.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	62.00€ HT

Dosages quantitatifs LC-MS (<10 métabolites)

L'échantillon	85.00€ HT
Préparation d'échantillons (Heure.Technicien)	44.00€ HT
Analyse des résultats (Heure.Ingénieur.Etude)	50.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (Heure.Ingénieur.Recherche)	62.00€ HT

Professeur Patrick Emond
☎02.47.36.61.53
patrick.emond@univ-tours.fr

PLATEFORME SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
ANALYSE DES SYSTEMES BIOLOGIQUES

DEPARTEMENT D'ANALYSE CHIMIQUE
BIOLOGIQUE ET MEDICALE

COUT DE PRESTATION

Secteur public : Université François Rabelais

➢ RMN 300MHz

- L'échantillon..... 1,00 € H.T.
- L'heure d'acquisition..... 4,00 € H.T.
- Consommables (tubes et solvants) ..... 2,50 € H.T.

➢ RMN 600MHz

- L'échantillon..... 5,00 € H.T.
- L'heure d'acquisition..... 32,00 € H.T.
- Consommables (tubes et solvants) ..... 3,00 € H.T.

➢ GC/MS

- EI 70 eV : l'échantillon ..... 12,00 € H.T.
- CI 15 eV : l'échantillon ..... 15,00 € H.T.
- DIP 70 eV : l'échantillon..... 7,00 € H.T.
- Préparation de l'échantillon (dérivatisation, réactifs et verrerie sylanisée). 2,00 € H.T.
- Piégeage par SPME ..... 5,00 € H.T.

➢ HR/MS

- Analyse ESI en infusion : l'échantillon..... 16,00 € H.T.
- Analyse ESI-CID en infusion : l'échantillon..... 20,00 € H.T.
- Séparation par UPLC et analyse HRMS : l'échantillon .....
  mode positif ou négatif..... 22,00 € H.T.
- Consommables pour cette analyse : l'échantillon ..... 3,00 € H.T.
- Mise au point des conditions chromatographiques (forfait) 200,00 € H.T.

- Préparation d'échantillons, interprétation des résultats, rédaction de rapport
  l'heure ingénieur ..... 50,00 € H.T.

Secteur public interacadémique

➢ RMN 300MHz

- L'échantillon..... 1.50 € H.T.
- L'heure d'acquisition..... 6,00 € H.T.
- Consommables (tubes et solvants) ..... 3.75 € H.T.

➢ RMN 600MHz

- L'échantillon..... 7,50 € H.T.
- L'heure d'acquisition..... 48,00 € H.T.
- Consommables (tubes et solvants) ..... 4,50 € H.T.

➢ GC/MS

- EI 70 eV : l'échantillon ..... 18,00 € H.T.
- CI 15 eV : l'échantillon ..... 22,50 € H.T.
- DIP 70 eV : l'échantillon..... 10,50 € H.T.
- Préparation de l'échantillon (dérivatisation, réactifs et verrerie sylanisée). 3,00 € H.T.
- Piégeage par SPME ..... 7,50 € H.T.

➢ HR/MS

- Analyse ESI en infusion : l'échantillon..... 24,00 € H.T.
- Analyse ESI-CID en infusion : l'échantillon..... 30,00 € H.T.
- Séparation par UPLC et analyse HRMS : l'échantillon .....
  mode positif ou négatif..... 33,00 € H.T.
- Consommables pour cette analyse : l'échantillon ..... 4,50 € H.T.
- Mise au point des conditions chromatographiques (forfait) 300,00 € H.T.

- Préparation d'échantillons, interprétation des résultats, rédaction de rapport
  l'heure ingénieur ..... 75,00 € H.T.

Secteur privé

➢ RMN 300MHz

- L'échantillon..... 5,00 € H.T.
- L'heure d'acquisition..... 20,00 € H.T.
- Consommables (tubes et solvants) ..... 15,50 € H.T.

➢ RMN 600MHz

- L'échantillon..... 25,00 € H.T.
- L'heure d'acquisition..... 160,00 € H.T.
- Consommables (tubes et solvants) ..... 15,00 € H.T.

➢ GC/MS

- EI 70 eV : l'échantillon ..... 60,00 € H.T.
- CI 15 eV : l'échantillon ..... 75,00 € H.T.
- DIP 70 eV : l'échantillon..... 35,00 € H.T.
- Préparation de l'échantillon (dérivatisation, réactifs et verrerie sylanisée). 10,00 € H.T.
- Piégeage par SPME ..... 25,00 € H.T.

➢ HR/MS

- Analyse ESI en infusion : l'échantillon..... 80,00 € H.T.
- Analyse ESI-CID en infusion : l'échantillon..... 100,00 € H.T.
- Séparation par UPLC et analyse HRMS : l'échantillon .....
  mode positif ou négatif..... 110,00 € H.T.
- Consommables pour cette analyse : l'échantillon ..... 15,00 € H.T.
- Mise au point des conditions chromatographiques (forfait) 1000,00 € H.T.

- Préparation d'échantillons, interprétation des résultats, rédaction de rapport
  l'heure ingénieur ..... 250,00 € H.T.

Commission des moyens du 5 décembre 2025

Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Avis N°2025_53

Objet : Frais de structure des projets montés par le SCRIPT et gérés par une autre direction ou composante

Références :

Pièce 12 – Tableau des frais de structure

Exposé de la décision :

La délibération n°2025-64-1 du CA du 7 juillet 2025 a approuvé les modalités de prélèvement des frais de structure sur les projets et a abrogé la délibération n° 2024-106 du CA du 14/10/2024.

Il est proposé d'ajouter des règles de gestion des frais de structures pour les projets montés par le SCRIPT mais gérés par une direction ou composante (suivant la même répartition adoptée pour les projets d'établissement gérés par le SCRIPT).

Ainsi, les frais de structure de ces programmes se répartiront comme suit :

- **50% pour le projet**
- **50% pour l'établissement**

On procédera à une exercisation des coûts marginaux sur la durée du projet.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il est proposé d'approuver le tableau des frais de structure ci-annexé.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Modalités de gestion des prélèvements et des ouvertures de crédits
Commission des moyens du 05/12/2025 - CA du 15/12/2025

Les modalités de gestion ci-dessous s'appliquent pour les nouveaux projets construits à compter de la présente délibération.

PROJETS RECHERCHE

Financeur	Taux des frais de structure	Mise en œuvre de gestion des prélèvements et des ouvertures de crédits
Subvention ANR (s'appuyant sur le règlement financier général de l'ANR)	En fonction des éléments figurant dans la convention	**dont 4% pour la politique scientifique du laboratoire :** Versement sur un eotp dédié en fin de projet en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. **dont 4% pour le projet :** Les frais de structure revenant au projet seront utilisés pour couvrir des dépenses inéligibles ou non prévues au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. **le reste pour l'établissement :** - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.
Subvention ANR (règlement financier spécifque)	En fonction des éléments figurant dans la convention	**1/5 des frais de structure pour la politique scientifique du laboratoire :** Versement sur un eotp dédié en fin de projet en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. **1/5 des frais de structure pour le projet :** Les frais de structure revenant au projet seront utilisés pour couvrir des dépenses inéligibles ou non prévues au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. **3/5 des frais de structure pour l'établissement :** - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.

Financeur	Taux des frais de structure	Mise en œuvre de gestion des prélèvements et des ouvertures de crédits
Subvention FEDER **- option de coûts simplifiés (OCS) à 15%**	15%	**dont 8 % pour l'établissement :** - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. **dont 7 % pour le projet :** Les frais de structure revenant au projet seront utilisés **uniquement** pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.
Subvention FEDER **- option de coûts simplifiés (OCS) à 40%**	40%	**dont 8 % pour l'établissement :** - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. **dont 32 % pour le projet :** Les frais forfaitaires revenant au projet seront utilisés **uniquement** pour couvrir des dépenses nécessaires au titre du programme de financement, pendant la durée de ce financement, en tenant uniquement compte des éléments de calcul utilisés lors du montage. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins et en cohérence avec les recrutements effectués (ces montants dépendant de la justification des dépenses de personnel). Ceux-ci seront suivis au fil du contrat.
Subvention FEDER **- option de coûts simplifiés (OCS) à 7%**	7%	**dont 4 % pour l'établissement :** - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. **dont 3 % pour le projet :** Les frais de structure revenant au projet seront utilisés pour couvrir des dépenses inéligibles ou non prévues au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.
Subvention FEDER **- option de coûts simplifiés (OCS) à 20%**	20%	**dont 8 % pour l'établissement :** - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. **dont 12% pour le projet :** Les frais forfaitaires revenant au projet seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses nécessaires au programme, en tenant compte des éléments de calcul utilisés lors du montage, et notamment les dépenses de personnel rendu inéligibles par le choix de l'OCS. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins, pour permettre une prise en compte des montants réellement disponibles (dépendant de la justification des dépenses de personnel). Ceux-ci seront suivis au fil du contrat.

Financeur	Taux des frais de structure	Mise en œuvre de gestion des prélèvements et des ouvertures de crédits
Subvention COMMISSION EUROPENNE **(hors actions Skłodowska-Curie et les actions de coordination et de soutien)**	En fonction des éléments figurant dans la convention	**4/5 des coûts indirects pour l'établissement :** - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. **1/5 des coûts indirects pour le projet :** Les frais de structure revenant au projet seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses nécessaires au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. En parallèle, pour faciliter l'exécution financière du projet, 50% du montant prévu pour les personnels permanents peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du programme de recherche. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. <u>Particularité pour les projets européens gérés en Lumpsum</u> : Ouverture des crédits Workpackage par Workpackage au vu des besoins réels du projet, les dépenses externes ayant été identifiées avec précision lors du montage. En parallèle, pour faciliter l'exécution financière du projet, 50% du montant prévu pour les personnels permanents peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du projet. En cas de besoin complémentaire en cours de projet, un arbitrage VP sera sollicité.
Subvention COMMISSION EUROPENNE **(actions Skłodowska-Curie** **et les actions de coordination et de soutien de type COST)**	En fonction des éléments figurant dans la convention	Pas de prélèvement pour l'établissement. Les frais de structure revenant au projet seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses nécessaires au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.
Autres subventions	en fonction des éléments figurant dans la convention	**1/5 des frais de structure pour le projet :** Les frais de structure revenant au projet seront utilisés pour couvrir des dépenses inéligibles ou non prévues au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. **4/5 des frais de structure pour l'établissement :** - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. <u>Cas particulier pour les subventions Région Centre Val de Loire des programmes APR IR</u> : Prélèvement des 1% des frais d'ingénierie par l'établissement

Financeur	Taux des frais de structure	Mise en œuvre de gestion des prélèvements et des ouvertures de crédits
Contrat de prestation et de collaboration, quel que soit le financeur	20 % des recettes externes émises	Prélèvement pour l'établissement Pas de prélèvement si la prestation est commandée pour le compte d'une unité de recherche de l'Université quelle que soit la tutelle commanditaire (délibération du CA n° 2018-04 du 5/03/2018)

PROJETS D'ÉTABLISSEMENT GÉRÉS PAR LE SCRIPT ou PROJETS MONTÉS PAR LE SCRIPT MAIS GÉRÉS PAR UNE COMPOSANTE / DIRECTION

Financeur	Taux des frais de structure	Mise en œuvre de gestion des prélèvements et des ouvertures de crédits
Tous financeurs confondus	En fonction des éléments figurant dans la convention	**50 % des frais de structure pour l'établissement** : - 50 % à positionner la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. **50 % des frais de structure pour le projet** : Les frais de structure revenant au projet seront utilisés pour couvrir des dépenses inéligibles ou non prévues au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. <u>Ouverture des crédits</u> : - Règle générale : exercisation des coûts marginaux sur la durée du projet - Particularité pour les projets européens : Pour faciliter l'exécution financière du projet, 50% du montant prévu pour les personnels permanents peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du programme de financement. Projets européens hors lumpsum : Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. Projets européens lumpsum : Ouverture des crédits Workpackage par Workpackage au vu des besoins réels du projet, les dépenses externes ayant été identifiées avec précision lors du montage. En cas de besoin complémentaire en cours de projet, un arbitrage du COPIL des projets d'établissement sera sollicité.

Toute dérogation nécessitera un arbitrage préalable de l'équipe présidentielle (pour les projets recherche) et du COPIL des projets d'établissement (pour les projets gérés par le SCRIPT)

Commission des moyens du 5 décembre 2025

Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Avis N°2025_54

Objet : Convention d'attribution d'une subvention à l'Association Sportive de l'Université de Tours

Références :

Pièce 13 - Convention ASUT / SUAPS N°20 et référencée visa DAJ n°2025-0775

Exposé de la décision :

L'ASUT a pour but d'organiser, de gérer et de promouvoir la pratique de tous les types d'activités physiques qui s'effectuent dans le cadre d'animations, de compétitions de stages, de tournois et de rencontres.

Elle inscrit ses actions en coordination avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université.

Elle représente l'Université dans les épreuves sportives universitaires.

L'Université est soucieuse de faciliter l'activité de l'ASUT dont l'action s'inscrit pleinement dans sa politique de développement des activités physiques et sportives dans le cadre de la vie étudiante.

La présente convention a pour objet de verser une subvention à l'ASUT d'un montant de 20 000€ et de définir les modalités d'utilisation des véhicules de l'Université et de l'ASUT dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Demande de validation de cette subvention annuelle.

Avis de la commission :

La commission demande des informations complémentaires.
Ce point est reporté à la prochaine session.

Convention n°20

De partenariat entre l'Université de Tours et l'Association Sportive de l'Université de Tours

université de TOURS

Convention relative au partenariat entre l'ASUT et l'Université de Tours

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,

représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,

ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

L'Association Sportive de l'Université de Tours

sise 14, avenue Monge 37200 Tours

Représenté par Mr Laurent Olivier, son Président

ci-après désigné par « l'ASUT » ou « le cocontractant » ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 841-2 ;
Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'Université ;
Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président;

Vu les statuts de l'Association Sportive de l'Université de Tours ;

PREAMBULE

L'ASUT a pour but d'organiser, de gérer et de promouvoir la pratique de tous les types d'activités physiques qui s'effectuent dans le cadre d'animations, de compétitions de stages, de tournois et de rencontres.

Elle inscrit ses actions en coordination avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université.

Elle représente l'Université dans les épreuves sportives universitaires.

L'Université est soucieuse de faciliter l'activité de l'ASUT dont l'action s'inscrit pleinement dans sa politique de développement des activités physiques et sportives dans le cadre de la vie étudiante.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention.

1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de verser une subvention à l'ASUT et de définir les modalités d'utilisation des véhicules de l'Université et de l'ASUT dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives.

Article 2 — Date d'effet, durée de la convention cadre

La présente convention prend effe à compter du 01/09/2025.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, non renouvelable.

Article 3 — Obligations de l'Université

L'Université s'engage à :

- Verser une subvention de fonctionnement à l'ASUT dont le montant est énoncé à l'article 5 ;
- N'utiliser le véhicule de l'ASUT (immatriculé CX219HB) que pour des sorties pédagogiques avec les étudiants de l'Université de Tours ;
- Prendre en charge directement les frais de carburant intervenus pour l'utilisation du véhicule de l'ASUT lors de ces sorties.

Article 4 — Obligations de l'ASUT

L'ASUT s'engage :

- À ne pas reverser la subvention perçue à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'Université ;
- À respecter les stipulations de la présente convention ;
- à respecter et faire respecter par ses dirigeants, membres, bénévoles et, le cas échéant, salariés le contrat d'engagement républicain annexé à la présente décision. À ce titre, l'ASUT informe par tout moyen ses membres des engagements énoncés dans ladite convention. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses membres, ses bénévoles ou, le cas échéant, ses salariés agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient ;
- À faire état du soutien de l'Université lors de ses manifestations et dans ses publications ;
- N'utiliser les véhicules de l'Université (immatriculés EB394FR et BK628GT) qu'à la seule fin de transporter les membres de l'ASUT dans le cadre de leurs activités sportives d'entraînement, de stages et de compétition.
- Prendre en charge directement les frais de carburant intervenus pour les différents véhicules utilisés lors de ces sorties.

Article 5 — **Dispositions financières**

- <u>Montant de la subvention</u>

L'Université s'engage à verser à l'ASUT une subvention de fonctionnement de vingt mille euros (20 000,00 €) conformément au budget prévisionnel figurant en annexe n°1.

- <u>Modalité de règlement</u>

La subvention mentionnée au premier alinéa est versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte de l'ASUT dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente convention :

N° IBAN : FR76 3000 4002 7800 0072 1183 997
BIC : BNPAFRPPXXX

Pour l'Université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
V3E	FG	D204	FD021	V_VCVE_01V3E1VCVE_20

Article 6 — **Valorisation de la convention**

Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise l'autre à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe l'autre partie et lui fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 7 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université,
  - La gestion administrative est assurée par Jonathan NION
    • Mail : jonathan.nion@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.72.99 ;
  - La gestion financière est assurée par l'Antenne Financière des Services Centraux
    • Mail : afsc@univ-tours.fr
- Pour l'ASUT,
  - La gestion administrative et financière est assurée par Vincent LESOULT, son trésorier • Mail : vincent.lesoult@univ-tours.fr

Article 8 — Suivi de l'exécution de la convention

L'ASUT présente à l'Université dans les deux mois qui suivent le terme de la convention prévu à l'Article 2 :

- un compte-rendu financier ;
- un rapport d'activité.

Article 9 — Contrôles administratifs

L'Université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par l'ASUT. L'ASUT s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.
Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

Article 10 — Sanctions

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention, l'Université met en demeure l'ASUT par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.
En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'Université, celle-ci peut :

- ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement, dans un délai de six mois à compter de la décision, de tout ou partie des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance ;
- exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 15-1.

En cas de résiliation unilatérale de la convention telle que prévue à l'article 15-1 de la présente convention, l'Université enjoint à l'ASUT de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, une partie des sommes versées. Le montant du reversement est calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Lorsque la résiliation est fondée sur la violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 4, la décision de résiliation unilatérale est notifiée au représentant de l'État dans le département et aux autres autorités et organismes concourant, à la connaissance de l'Université, au financement de l'ASUT.

Article 11 — **Protection des données à caractère personnel**

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.
Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	**Pour l'ASUT**
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Mr LESOULT Vincent 14 avenue monge 37200 Tours Vincent.lesoult@univ-tours.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet du Contrat dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.
Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.
Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 12 — **Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de Tours de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 13 — **Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 — **Responsabilité et assurance**

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.
Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.
Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'université. – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

Article 15 — **Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux Article 15.1 —Article 15.2 — 15.1 et 15.2.

Article 15.1 — Résiliation pour faute

A) À l'initiative de l'Université de Tours. – En cas de manquement de l'ASUT à ses obligations, l'Université de Tours peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

L'ASUT ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université de Tours doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'ASUT, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) À l'initiative de l'ASUT. – En cas de manquement de l'Université de Tours à ses obligations, l'ASUT peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université de Tours fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

L'Université de Tours ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, l'ASUT doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'Université de Tours, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 15.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande de l'ASUT ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université de Tours fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, l'ASUT doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 16 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le	À , le
Pour l'université de Tours,	Pour le cocontractant,
Le Président	Le Président de l'Association Sportive,
Philippe ROINGEARD	Olivier LAURENT

ANNEXE N°1

BUDGET DE L'ASSOCIATION

DEPENSES			RECETTES		
COMPETITIONS FFSU	frais Activités FFSU	13036,84	**Subventions INTERNES**	subvention université	20000
	TOTAL	**13036,84**		subvention CVEC	1000
FRAIS ADMINISTRATIFS	Frais de gestion bancaire (20,28 euros le mois)	243,36		**TOTAL**	**21000,00**
	Adhésion	100		**Total**	**0,00**
	cotisation licence (35e licence + 1,09e assurance pour 220)	7719,80	**Subventions EXTERNES**	aide frais déplacement FFSU	4800,00
	arbitrage	300,00			0,00
	TOTAL	**8363,16**		Soutien Exceptionnel Championnat europe	0,00
achat annexe	maillot, petit matériel	1000		**TOTAL**	**4800,00**
	reception	200			
	TOTAL	**1200,00**			
MINIBUS	Entretien réparation	1400,00		TOTAL RECETTES	**25800,00**
	Assurance	1800,00			
	TOTAL	**3200,00**			
TOTAL DEPENSES		**25800,00**			

ANNEXE N°2

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.
A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Commission des moyens du 5 décembre 2025

Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Avis N°2025_55

Objet : Demande de modification de l'acompte dans le cadre d'une réinscription au CUEFEE en DUEF à titre dérogatoire pour le semestre 2 (janvier 2026)

Références :

Pièce 14 – Délibération n°2018-62 modalités de remboursement au CUEFEE
Pièce 15 – Modalité de paiement de l'acompte des droits d'inscription

Exposé de la décision :

Contexte :
- Arrêt de la solution P3F au 01/01/2026 par le prestataire Verifone (paiement en 3 fois depuis les TPE, Terminaux de Paiement Electronique), en raison de la mise à jour obligatoire FRv6, pour tous les commerçants.
- Pas de possibilité de changer de prestataire, car l'incompatibilité vient du Trésor Public.
- Les paiements en 3 fois par internet, via l'espace étudiant, sont maintenus, mais pas ouverts pour les formations du CUEFEE.

Procédures d'inscription en vigueur au CUEFEE :
Formation concernée : le DUEF (Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises)
Il y a 2 rentrées par an, en septembre et en janvier. En septembre, il est possible de s'inscrire pour l'année universitaire ou pour 1 semestre uniquement.
Il était donc possible de régler en 3 fois le 1er semestre, et en 3 fois le 2e semestre (en sus de l'acompte déjà versé par virement bancaire pour les primo-arrivants).

Plusieurs tarifs co-existent :
- « classique » à 2 858 € par an ou 1 608 € par semestre.
- « réduit » à 1 208 € par semestre, pour les publics réfugiés, demandeurs d'asile ou sous protection subsidiaire.
- EEP étudiants en échange payant du DUEF : 1408 euros.

Ne sont pas concernés : les étudiants du DU Passerelle (prise en charge par l'UT via commissions) et les étudiants du DUEF exonérés.

Statut des étudiants concernés :
- Primo-arrivants : depuis le pays d'origine, paiement d'un acompte par virement pour réserver la formation, puis du solde à l'inscription définitive à l'arrivée sur le territoire national.
  L'acompte est viré par l'étudiant sur le compte de régie du CUEFEE, puis par la régisseuse du CUEFEE sur le compte principal de l'université, à l'agence comptable lors de l'inscription.

Le solde fait l'objet d'un paiement physique au CUEFEE, en 1 fois (espèces, chèque français ou CB) ou plusieurs fois avec la solution P3F.

- Ré-inscriptions : concerne les étudiants inscrits au S1 et qui décident de poursuivre la formation au S2 en ayant envisagé les mêmes conditions de paiement en 3 fois.

Conditions de remboursement (délibération n° 2018-62 du 24/09/2018) :

- Acompte : remboursable en cas de refus de visa ou d'inscription dans un autre établissement, ou si la formation est fermée par le CUEFEE
- Frais d'inscription : remboursable en cas de maladie grave ou décès d'un proche nécessitant le retour de l'étudiant dans leur pays.

Solution envisagée pour les inscriptions du 2nd semestre 2025/2026 :

– Primo-arrivants à 1 608 € pour le 2nd semestre :
  * maintien du versement de l'acompte (400€) par virement sur le compte de la régie du CUEFEE
  * paiement de 100 % du solde à l'inscription à l'arrivée (1 208 €)

– Réinscriptions (étudiants déjà scolarisés au 1er semestre, inscrits uniquement pour le 1er semestre, décidant en fin de 1er semestre de poursuivre l'année universitaire) à 2 858 €, dont 1 608 € déjà réglés au titre du 1er semestre, dû au 2nd semestre 1 250 € :
  * acompte 25 % à demander en décembre 2025 (313 €), solde 75 % (937 €) à demander en janvier 2026

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Un acompte de 50 % en décembre (625 €) et un solde de 50 % en janvier (625 €), **en sus de la possibilité 25% / 75 % déjà en cours.**

Un bilan de la campagne d'inscription du 2nd semestre sera effectué en mars entre le CUEFEE et les services concernés pour partager une réflexion commune et envisager des solutions pérennes.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

14/09/18
Conseil d'Administration du 24/09/18
Commission des moyens du 14 septembre 2018

Demande de modification des modalités de perception et de remboursement des droits d'inscription CUEFFE

- Contexte :

Conformément à la lettre ministérielle 2012-12-290 du 3 juillet 2012 relative au taux des droits de scolarité et à l'organisation des remboursements, les frais de dossiers qui étaient demandés avant la délivrance des attestations de pré-inscription des candidats au CUEFFE jusqu'à l'année universitaire 2016-2017 deviennent caducs.

Depuis la rentrée 2017-2018, un acompte sur les droits d'inscription est demandé, indispensable pour la préparation de la rentrée du CUEFFE (assurance du sérieux des candidatures, comptabilisation des candidatures fermes afin de déployer un dispositif d'accueil adapté – recrutement des enseignants, nombre de groupes à ouvrir -).

Pour information, sur 300 candidatures reçues en moyenne chaque année, 180 à 200 étudiants sont réellement inscrits.

- La demande de décision par la commission des moyens et le CA est conforme aux directives de la lettre ministérielle précitée, chap. 3, et porte sur :
- Le montant de l'acompte sur droits d'inscription à verser ;
- Les modalités de remboursement de l'acompte ;
- Les modalités de remboursement des droits de scolarité
- En conséquence, l'approbation les formulaires et informations transmises aux étudiants, en annexe.

- Extrait de la lettre ministérielle :

« Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire, celles-ci seront soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. Dans ce cas, le remboursement pourra être partiel. Il appartient donc à chaque établissement d'enseignement supérieur de déterminer les conditions de recevabilité de ces demandes et de les diffuser le plus largement possible afin que les étudiants soient informés des règles applicables. »

1 - Montant de l'acompte à verser.

Il concerne les pré-inscriptions dans les formations DUEF semestriel et annuel :

DUEF (semestre 1, semestre 2, ou DUEF d'été ; Droits 2018-2019 **: 1 400€**	**DUEF annuel** Droits **: 2 500€**	**DUEF annuel + certificat universitaire** Droits DUEF 2018/2019 : **2 500€**
Acompte à verser : 350€ (25%)	**625€ (25%)**	**625€ (25%)**

- Un acompte correspondant à 25% des frais de formation sera demandé aux étudiants afin de valider leur demande de candidature. Cet acompte devra être réglé par virement sur le compte bancaire de la régie du CUEFFE. Il sera suivi d'un accusé réception.
- La pré-inscription du candidat sera effective à partir de la réception de l'acompte avant la date limite fixée en conseil d'administration (voir document en annexe 4) ;
- Le montant de l'acompte versé sera déduit des droits d'inscription restant à payer au moment de l'inscription administrative au CUEFFE ;
- En cas de non règlement de l'acompte avant la date limite, la demande de candidature est annulée.

2 - Modalités de remboursement de l'acompte

Le remboursement est possible dans les cas suivants :

Type de Remboursement	**de plein droit**	**accordé par Conseil d'administration sur demande de l'étudiant :**
objet	Visa refusé par l'autorité administrative	Admission tardive dans un autre cursus
Justificatifs	formulaire + décision administration	Certificat d'admission dans un autre établissement.

- Les demandes de remboursement sont transmises et traitées par le CUEFFE en lien avec le SEF et l'agence comptable :
- Le CUEFEE prendra contact avec les étudiants non arrivés à la date limite qui est indiquée sur l'attestation de pré-inscription afin de s'assurer de la raison de non-présentation. Suivant le cas, le formulaire de demande de remboursement leur sera envoyé.

3 – Remboursement des frais de scolarité après la rentrée.

En cas d'interruption définitive du cursus de l'étudiant après la rentrée, pour les motifs suivants :

- Raison médicale grave attestée par un certificat médical français;
- Décès d'un proche (ascendants directs et descendants) nécessitant le départ de l'étudiant (produire le certificat de décès et une attestation sur l'honneur d'abandon des études).

Un remboursement des droits de scolarité est possible déductions faites des mois d'enseignement suivis (prorata) et de l'acompte, après décision de la Directrice de la formation, en sa qualité de délégataire du Président. Chaque mois commencé est dû.
Les frais de scolarité s'entendent comme le cumul des droits nationaux et des droits spécifiques.

4 - Annexes

Annexe 1 : formulaire de demande de remboursement de l'acompte

Annexe 2 : Modalités de paiement de l'acompte sur droits d'inscription

Annexe 3 : modèle d'attestation de pré-inscription

Il est proposé à la commission des Moyens :

- de prendre acte de la nomination de Mme Carine BERBERI comme directrice du CUEFFE et d'approuver les dispositions ci-dessus, qui seront soumises au CA du 24/09/2018, pour un prise d'effet à la rentrée 2018.

- Il est rappelé qu'en cas de non ouverture du cursus, les étudiants inscrits sont intégralement remboursés.

- Avis de la commission : FAVORABLE à l'unanimité.

université de TOURS | Centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants étrangers

PAIEMENT DE L'ACOMPTE SUR LES FRAIS D'INSCRIPTION

Montant de l'acompte :
Pour valider votre préinscription au CUEFEE, vous devez régler un acompte sur les frais d'inscription. Le montant de l'acompte dépend de la formation choisie et apparaît sur votre attestation de pré-inscription :

DUEF semestriel (semestre 1 ou semestre 2)	DUEF annuel (semestre 1 ET semestre 2)	DUEF + certificat universitaire ou DU FLE/S
400€	712€	712€

L'acompte versé sera déduit des droits d'inscription à régler à l'arrivée au CUEFEE.
Le reste des frais d'inscription pourront être payés par carte bancaire ou chèque français.
Possibilité de paiement en 3 fois par carte bancaire uniquement.

Comment payer l'acompte ?
Cet acompte devra être réglé par virement bancaire en utilisant le relevé d'identité bancaire ci-dessous avant le **15 juin 2025.**

TRESOR PUBLIC — RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N compte	Clé
10071	37000	00001000652	92

Domiciliation
TPTOURS

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1370	0000	0010	0065	292

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte
REGIE DE RECETTES DU CUEFEE
UFR
60 RUE DU PLAT D ETAIN BP 12050
37020 TOURS CEDEX 1 - FRANCE

Attention:
- Veuillez indiquer le nom et prénom de l'étudiant concerné dans l'ordre de virement ;
- Le justificatif du virement devra être présenté à l'arrivée au CUEFEE ;
- En cas de non règlement avant la date limite votre inscription sera annulée.

Modalités de remboursement de l'acompte :
Le remboursement de l'acompte sera possible sur demande de l'étudiant uniquement dans les cas suivants :
- Visa refusé par l'autorité administrative (remboursement de plein droit, sur présentation des justificatifs)
- Admission tardive dans un autre cursus (accordé par le Conseil d'Administration sur demande de l'étudiant et présentation du certificat d'admission)

Aide et contact :
Pour toute question concernant le règlement de l'acompte ou votre inscription au CUEFEE, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat :
Tél. + 33 2 47 36 68 61 accueilinternationaux@univ-tours.fr

université de TOURS | Centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants étrangers

PAYMENT OF SCHOOL FEES DEPOSIT

About the deposit:
In order to confirm your preregistration, you will have to pay a deposit of 25% of the school fees upon reception of your pre-admission certificate. The amount you will have to pay depends on the course you have applied which appears on your certificate:

DUEF semestrial (semester 1 or semester 2)	DUEF annual (semester 1 AND semester 2)	DUEF + certificate or DU FLE/S
400€	712€	712€

The remaining school fees will be paid on arrival at CUEFEE.
The remainder of the registration fee can be paid by credit card or French cheque.
It is possible to pay in 3 instalments by credit card only.

How to pay the deposit?
The deposit is payable by bank transfer only before **June 15, 2025**.
Please use our bank details below:

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N compte	Clé
10071	37000	00001000652	92

Domiciliation
TPTOURS

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1370	0000	0010	0065	292

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte
REGIE DE RECETTES DU CUEFEE
UFR
60 RUE DU PLAT D ETAIN BP 12050
37020 TOURS CEDEX 1 - FRANCE

Attention:
- Make sure to indicate the student's full name in your transfer order;
- You will be asked for your bank transfer receipt on arrival at CUEFEE;
- Failing to pay the deposit before the deadline will result in the cancellation of your registration at CUEFEE.

Deposit refunds:
Refunds are possible only in the cases listed below:
- Visa denials (automatic refund, on presentation of visa refusal)
- Late admission to another institution (upon the decision of the President of the University and presentation of admission certificate)

Helpdesk :
For any questions about deposits and payments, please contact us:

Tél. + 33 2 47 36 68 61 accueilinternationaux@univ-tours.fr

université de TOURS | Centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants étrangers

PAIEMENT DE L'ACOMPTE SUR LES FRAIS D'INSCRIPTION

Montant de l'acompte :
Pour valider votre préinscription au CUEFEE, vous devez régler un acompte sur les frais d'inscription. Le montant de l'acompte dépend de la formation choisie et apparaît sur votre attestation de pré-inscription :

DUEF semestriel (semestre 1 ou semestre 2)	DUEF annuel (semestre 1 ET semestre 2)	DUEF + certificat universitaire ou DU FLE/S
400€	712€	712€

L'acompte versé sera déduit des droits d'inscription à régler à l'arrivée au CUEFEE.
Le reste des frais d'inscription pourront être payés par carte bancaire ou chèque français.
Possibilité de paiement en 3 fois par carte bancaire uniquement.

Comment payer l'acompte ?
Cet acompte devra être réglé par virement bancaire en utilisant le relevé d'identité bancaire ci-dessous avant le **01 décembre 2025.**

TRESOR PUBLIC — RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N compte	Clé
10071	37000	00001000652	92

Domiciliation
TPTOURS

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1370	0000	0010	0065	292

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte
REGIE DE RECETTES DU CUEFEE
UFR
60 RUE DU PLAT D ETAIN BP 12050
37020 TOURS CEDEX 1 - FRANCE

Attention:
- Veuillez indiquer le nom et prénom de l'étudiant concerné dans l'ordre de virement ;
- Le justificatif du virement devra être présenté à l'arrivée au CUEFEE ;
- En cas de non règlement avant la date limite votre inscription sera annulée.

Modalités de remboursement de l'acompte :
Le remboursement de l'acompte sera possible sur demande de l'étudiant uniquement dans les cas suivants :
- Visa refusé par l'autorité administrative (remboursement de plein droit, sur présentation des justificatifs)
- Admission tardive dans un autre cursus (accordé par le Conseil d'Administration sur demande de l'étudiant et présentation du certificat d'admission)

Aide et contact :
Pour toute question concernant le règlement de l'acompte ou votre inscription au CUEFEE, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat :
Tél. + 33 2 47 36 68 61 accueilinternationaux@univ-tours.fr

université de TOURS | Centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants étrangers

PAYMENT OF SCHOOL FEES DEPOSIT

About the deposit:
In order to confirm your preregistration, you will have to pay a deposit of 25% of the school fees upon reception of your pre-admission certificate. The amount you will have to pay depends on the course you have applied which appears on your certificate:

DUEF semestrial (semester 1 or semester 2)	DUEF annual (semester 1 AND semester 2)	DUEF + certificate or DU FLE/S
400€	712€	712€

The remaining school fees will be paid on arrival at CUEFEE.
The remainder of the registration fee can be paid by credit card or French cheque.
It is possible to pay in 3 instalments by credit card only.

How to pay the deposit?
The deposit is payable by bank transfer only before **December 1st, 2025**.
Please use our bank details below:

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N compte	Clé
10071	37000	00001000652	92

Domiciliation
TPTOURS

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1370	0000	0010	0065	292

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte
REGIE DE RECETTES DU CUEFEE
UFR
60 RUE DU PLAT D ETAIN BP 12050
37020 TOURS CEDEX 1 - FRANCE

Attention:
- Make sure to indicate the student's full name in your transfer order;
- You will be asked for your bank transfer receipt on arrival at CUEFEE;
- Failing to pay the deposit before the deadline will result in the cancellation of your registration at CUEFEE.

Deposit refunds:
Refunds are possible only in the cases listed below:
- Visa denials (automatic refund, on presentation of visa refusal)
- Late admission to another institution (upon the decision of the President of the University and presentation of admission certificate)

Helpdesk :
For any questions about deposits and payments, please contact us:

Tél. + 33 2 47 36 68 61 accueilinternationaux@univ-tours.fr